



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA-CÔTE-DE-BEAUPRÉ

VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

RÉGLEMENT NUMÉRO 574-20

PLAN D'URBANISME

Avis de motion : 3 février 2020

Adoption : 2 mars 2020

Entrée en vigueur : _____ 2020

Présenté et produit par la Ville de Château-Richer



TABLE DES MATIÈRES

1.	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES	1
1.1	TITRE DU RÈGLEMENT	1
1.2	ABROGATION ET REMPLACEMENT	1
1.3	TERRITOIRE ASSUJETTI.....	1
1.4	UNITÉS DE MESURE.....	1
1.5	TERMINOLOGIE	1
1.6	EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR	1
2.	PRÉSENTATION DE LA VILLE DE CHÂTEAU-RICHER.....	2
2.1	PORTRAIT GÉOGRAPHIQUE	2
2.2	OCCUPATION DU TERRITOIRE	2
2.3	PORTRAIT HISTORIQUE	2
3.	SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS DE LA MRC DE LA-CÔTE-DE-BEAUPRÉ.....	3
3.1	ORIENTATION 1 : UTILISER DE FAÇON OPTIMALE LE TERRITOIRE ET SES RESSOURCES.....	3
3.2	ORIENTATION 2 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE	4
3.3	ORIENTATION 3 : PRÉSERVER ET AMÉLIORER LE CARACTÈRE DISTINCTIF DU TERRITOIRE, SUR LES PLANS CULTUREL, NATUREL ET PAYSAGER.....	5
3.4	ORIENTATION 4 : ACCROÎTRE LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ.....	6
4.	GRANDES ORIENTATIONS DE LA VILLE DE CHÂTEAU-RICHER	7
4.1	ORIENTER LA CROISSANCE DE FAÇON À NE PAS NUIRE AUX JOYAUX DU TERRITOIRE CHÂTEAU-RICHEROIS.....	7
4.1.1	DIRIGER LE DÉVELOPPEMENT VERS LE NOYAU VILLAGEOIS ET MINIMISER LE DÉVELOPPEMENT DANS LES SECTEURS VIERGES (AGRICOLIS OU FORESTIERS)	7
4.1.2	IMPLANter DES USAGES RÉSIDENTIELS OU COMMERCIAUX SUR DES TERRAINS VACANTS OU À REQUALIFIER À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN.....	7
4.1.3	AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN, LORSQUE NÉCESSAIRE, DANS DES SECTEURS STRATÉGIQUES PERMETTANT DE RELIER ET CONSOLIDER LES ZONES URBAINES	8
4.1.4	ENTREtenir ET BONIFIER LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS URBANISÉS	8
4.1.5	GÉRER, DE FAÇON RESPONSABLE, L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE À VENIR	8
4.1.6	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ORIENTATION.....	8
4.2	PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR L'IDENTITÉ ET LE TERRITOIRE RURAL ET FORESTIER UNIQUE DE CHÂTEAU-RICHER.....	9
4.2.1	METTRE L'IDENTITÉ ET LES SAVOIR-FAIRE AGRICOLIS EN VALEUR EN METTANT SUR PIED UN MARCHÉ PUBLIC ET DE L'AGROTOUTISME	9
4.2.2	FAVORISER DES USAGES AGRICOLIS COMPATIBLES À L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE, NOTAMMENT DANS DES SECTEURS QUI Y SONT PROPICES.....	9
4.2.3	RENFORCER L'IDENTITÉ AGRICOLE EN ENCOURAGEANT LA CULTURE DES TERRES QUI VÉHICULENT L'IMAGE DE LA VILLE DE CHÂTEAU-RICHER	9
4.2.4	PROTÉGER L'ENSEMBLE DES TERRES AGRICOLIS	9
4.2.5	FREINER LA CRÉATION DE NOUVELLES RUES DANS LES SECTEURS FORESTIERS ET CONCENTRER LE DÉVELOPPEMENT SUR DE RUES DÉJÀ EXISTANTES.....	10
4.2.6	LIMITER LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EN SECTEURS FORESTIERS SAUF CERTAINS USAGES QUI ONT LIEU D'Y ÊTRE OU QUI RÉPONDENT AUX BESOINS DES HABITANTS.....	10
4.2.7	FAVORISER UNE MEILLEURE CANOPÉE FORESTIÈRE À L'AIDE D'UNE RÉGLEMENTATION MIEUX ENCADRÉE À L'ÉGARD DE L'ABATTAGE D'ARBRES	10
4.2.8	PERMETTRE DES USAGES RÉCRÉOTOUTISTIQUES COMPATIBLES À L'HABITATION EN MILIEUX FORESTIERS	10
4.2.9	PROTÉGER LA RIVIÈRE SAULT-À-LA-PUCE VIA LA MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS.....	10
4.2.10	À LONG TERME, METTRE EN PLACE UN SECTEUR PRIORITAIRE DE VILLÉGIATURE	10
4.2.11	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ORIENTATION	11
4.3	SÉCURISER ET DIVERSIFIER LES MODES DE DÉPLACEMENTS	12
4.3.1	CONTINUER À COLLABORER AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR AMÉLIORER LA CONVIVIALITÉ ET LA SÉCURITÉ SUR LE BOULEVARD SAINTE-ANNE	12
4.3.2	CONTRIBUER AU MAINTIEN DU PLUMOBILE	12
4.3.3	SÉCURISER LA CÔTE DE LA CHAPELLE ET LA ROUTE DE SAINT-ACHILLÉE EN CRÉANT UNE VOIE DE CONTOURNEMENT POUR VÉHICULES LOURDS	13
4.3.4	RÉALISER UN PROJET D'ESCALIER PIÉTONNIER RELIANT LE CENTRE COMMUNAUTAIRE À LA RUE PICHETTE	13
4.3.5	CRÉER UNE VOIE CYCLABLE ALTERNATIVE À L'AVENUE ROYALE AFIN DE LA SÉCURISER.....	14
4.3.6	METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE COVOITURAGE	14
4.3.7	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ORIENTATION.....	14
4.4	CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE EN FAVORISANT UNE DIVERSIFICATION INTELLIGENTE DES SECTEURS COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET TOURISTIQUE.....	15
4.4.1	INTRODUIRE DES MESURES POUR FAVORISER L'IMPLANTATION D'USAGES INDUSTRIELS LÉGER ET ARTISANAL À L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE AFIN DES CRÉER DES LIEUX D'EMPLOIS	15
4.4.2	EMBEILLIR LES PRINCIPAUX LIEUX D'EMPLOIS.....	15
4.4.3	DIVERSIFIER LES USAGES QUI DONNERONT UNE PLUS-VALUE AU BOULEVARD SAINTE-ANNE.....	15
4.4.4	ENVISAGER, À LONG TERME, UNE EXPANSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE EXISTANTE OU LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE INDUSTRIELLE	15
4.4.5	DIVERSIFIER L'OFFRE TOURISTIQUE EN PUISANT SUR LA RICHESSE NATURELLE DE LA VILLE DE CHÂTEAU-RICHER	16
4.4.6	ATTIRER DES ENTREPRISES QUI FONT LA PROMOTION OU QUI PARTAGENT DES VALEURS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES OU DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	16
4.4.7	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ORIENTATION.....	16
4.5	INTÉGRER, PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI ET LES PAYSAGES CULTURELS ET NATURELS DE LA VILLE DE CHÂTEAU-RICHER.....	17
4.5.1	PROTÉGER LE PATRIMOINE BÂTI AINSI QUE LA TRAME TRADITIONNELLE DE L'AVENUE ROYALE ET LE NOYAU VILLAGEOIS À L'AIDE D'UN PIIA.....	17
4.5.2	EMBEILLIR LE BOULEVARD SAINTE-ANNE À L'AIDE D'UN PROGRAMME DE VERDISSEMENT ET UN PIIA	17
4.5.3	METTRE EN VALEUR LES PARCOURS ANCIENS À L'AIDE D'UNE BALADO DÉCOUVERTE	17
4.5.4	PORTER UN REGARD PLUS SERRÉ SUR LES BÂTIMENTS PHARES DU PATRIMOINE CHÂTEAU-RICHEROIS	18
4.5.5	INTRODUIRE DES MESURES DONNANT À LA MUNICIPALITÉ UN POUVOIR D'INTERVENTION ACCRUE POUR INCITER LA RESTAURATION DE BÂTIMENTS ABANDONNÉS.....	18



4.5.6	EMBELLIR LE PAYSAGE EN FAVORISANT LA PLANTATION D'ARBRES DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN	18
4.5.7	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ORIENTATION	18
4.6	FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ À CERTAINS LACS ET COURS D'EAU.....	19
4.6.1	CRÉER UN PARC RIVERAIN EN BORDURE DU FLEUVE SAINT-LAURENT AINSI DONNANT AUX CITOYENS UN ACCÈS PHYSIQUE À CETTE DERNIÈRE.....	19
4.6.2	DONNER ACCÈS À D'AUTRES LACS ET COURS D'EAU	19
4.6.3	INTRODUIRE DES MESURES ATTÉNUATIVES POUR LES COMMERCES EN BORDURE DU BOULEVARD SAINTE-ANNE AFIN D'ASSURER UNE VISIBILITÉ SUR LE FLEUVE	20
4.6.4	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ORIENTATION	20
4.7	DYNAMISER ET SÉCURISER LES MILIEUX DE VIE.....	20
4.7.1	INTRODUIRE DES MESURES POUR FACILITER L'IMPLANTATION DE COMMERCES DE PROXIMITÉ ET DE SERVICES DANS LE NOYAU VILLAGEOIS	20
4.7.2	RECONNAÎTRE L'AVENUE ROYALE EN TANT QUE RUE PRINCIPALE DE LA VILLE DE CHÂTEAU-RICHER.....	21
4.7.3	DYNAMISER LES ESPACES PUBLICS	21
4.7.4	RECONDUIRE LE BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN	21
4.7.5	INTÉGRER LES TRANSPORTS ACTIFS À MÊME LES NOUVELLES RUES.....	21
4.7.6	ENCOURAGER L'INCLUSION D'UNE GAMME DIVERSIFIÉE D'HABITATIONS DANS LES MILIEUX DE VIE.....	21
4.7.7	DIRIGER LA CROISSANCE À L'EXTÉRIEUR DES ZONES PRÉSENTANT DES CONTRAINTES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS	21
4.7.8	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ORIENTATION	22
5.	LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE	23
5.1.	LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION	24
5.2.	LES AFFECTATIONS DANS L'AIRE D'INFLUENCE DU BOULEVARD SAINTE-ANNE	25
5.3.	GRILLES DES USAGES.....	27
5.4.	DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL.....	35
6.	VOIES DE CIRCULATION ET RÉSEAUX DE TRANSPORT	36
6.1.	RÉSEAU ROUTIER	36
6.2.	RUES PRIVÉES EXISTANTES	37
6.3.	RÉSEAU CYCLABLE.....	37
6.4.	TRANSPORT EN COMMUN	37
6.5.	RÉSEAU FERROVIAIRE	38
6.6.	RÉSEAU PROJETÉ	38
6.6.1.	L'AGRANDISSEMENT DE LA RUE DE LA STATION EN VUE DE CRÉER UNE VOIE DE CONTOURNEMENT POUR VÉHICULES LOURDS	38
6.6.2.	BONIFICATION DU RÉSEAU CYCLABLE	38
7.	CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES	39
7.1.	ZONES À RISQUE D'INONDATION.....	39
7.2.	ZONES EXPOSÉES AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN ET FORTES PENTES	39
7.3.	LES CARRIÈRES ET SABLIÈRES.....	40
7.4.	TERRAINS CONTAMINÉS.....	40
7.5.	ÉCOCENTRE.....	41
7.6.	BRUIT ROUTIER.....	41
7.7.	LES CARTES DES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES.....	42
7.8.	SITES ARCHÉOLOGIQUES.....	44
8.	DISPOSITIONS LÉGALES	45
9.	ANNEXES	46
9.1.	CARTE 14 – LES RÉSEAUX DE TRANSPORT ALTERNATIFS	46
9.2.	CARTE 15 – L'AFFECTATION CONSERVATION, LES CORRIDORS VERTS ET LES MILIEUX HUMIDES	47



1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Ce règlement s'intitule « *Plan d'urbanisme de la Ville de Château-Richer* » et porte le numéro 574-20.

1.2 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le règlement s'intitulant « *Plan d'urbanisme de la Ville de Château-Richer* » et portant le numéro 491-16.

1.3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Château-Richer.

1.4 UNITÉS DE MESURE

Toute mesure employée dans le présent règlement est exprimée en unités du système international (SI).

1.5 TERMINOLOGIE

Afin de pouvoir interpréter correctement le présent règlement, à moins que le contexte indique de façon évidente un sens différent, les définitions prévues au « *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme* » portant le numéro 578-20 sont valables comme si elles étaient ici au long reproduites.

1.6 EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur d'un plan d'urbanisme ne crée aucune obligation de la part de la Ville quant à la réalisation des objectifs et orientations pris dans le cadre de celui-ci. Cependant, les règlements d'urbanisme qui en découlent doivent y être conformes.



2. PRÉSENTATION DE LA VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

2.1 PORTRAIT GÉOGRAPHIQUE

La Ville de Château-Richer est située au sein de la MRC de la Côte-de-Beaupré, elle-même composante de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ). Le territoire de Château-Richer occupe une superficie de 246,17 kilomètres carrés et s'étend sur onze kilomètres d'est en ouest le long du fleuve Saint-Laurent, le boulevard Sainte-Anne et l'avenue Royale. Les villes limitrophes sont la Municipalité de L'Ange-Gardien, la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval et les Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury à l'ouest, la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré à l'est et le TNO Lac Jacques-Cartier au nord.

2.2 OCCUPATION DU TERRITOIRE

Plusieurs contextes territoriaux variés composent le territoire de la Ville de Château-Richer donnant à cette Ville un caractère unique. Au centre-sud de la ville se situe le noyau villageois (cœur villageois) constitué d'une densité résidentielle plus élevée et d'un centre administratif avec une église, un bureau de poste, un hôtel de ville et d'autres services essentiels de ce type. À l'extérieur de ce noyau, sur l'avenue Royale, se trouve une occupation du territoire selon un patron villageois traditionnel. Cette avenue forme une artère bordée de bâtiments résidentiels d'une faible densité ainsi que des terres agricoles. Les grands commerces et industries de la ville sont décentralisés, étant localisés principalement sur l'axe routier principal qu'est le boulevard Sainte-Anne, ou l'on retrouve également quelques résidences bordant le fleuve Saint-Laurent.

Un secteur forestier recouvre la majorité de la partie nord de la Ville. Cet endroit est essentiellement inhabité, à l'exception d'un secteur résidentiel à faible densité aux alentours de la route Saint-Achillée et du rang Saint-Ignace. L'exploitation forestière et la villégiature sont également présentes sur cette fraction du territoire.

Selon le recensement de Statistiques Canada de 2016, la population de La Ville de Château-Richer est de 4126 habitants alors qu'elle était de 3824 en 2011, pour une augmentation de 7,6 %. Cette population se répartit à travers 1905 logements privés.

2.3 PORTRAIT HISTORIQUE

Les terres de Château-Richer ont vu s'établir les premiers colons venus de France pour vivre en Amérique. Une mission catholique y fut fondée en 1640. Le deuxième endroit habité par les colons français sur la Côte-de-Beaupré après Saint-Joachim, Château-Richer devient officiellement le premier village organisé de la Nouvelle-France, le 15 mars 1753. En 1855, Château-Richer devient une corporation municipale. La Municipalité de Château-Richer obtient son statut de ville en 1968 et se dota alors d'armoiries.

Alors que l'origine exacte du nom de Château-Richer est méconnue, il est hypothétisé que celui-ci provient du nom d'un ancien prieuré français dénommé Château-Richer. Selon une autre hypothèse un peu plus folklorique, un certain M. Richer aurait établi sa demeure dans le tronc d'un orme où se situe actuellement l'église de La Visitation-de-Notre-Dame. Par dérision, ses voisins auraient désigné cette demeure le « Château » Richer, nom repris ensuite par la localité.

Olivier Letardif (1604-1665) est considéré comme le fondateur de Château-Richer.



3. SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS DE LA MRC DE LA-CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Découlant de la planification stratégique de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La-Côte-de-Beaupré, les quatre grandes orientations qui encadrent le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) traduisent les principaux enjeux d'aménagement et de développement durable auxquels fait face le territoire de la Côte-de-Beaupré. Ces orientations constituent les lignes directrices de l'aménagement du territoire de la MRC dans lesquelles le plan d'urbanisme de la Ville de Château-Richer s'inscrit. De ceux-ci découleront les grandes orientations du présent plan d'urbanisme qui permettront de guider le développement de Château-Richer en harmonisant les objectifs locaux et régionaux.

Ces quatre grandes orientations et leur application dans le contexte Château-Richérois sont récapitulées dans la présente section.

3.1 ORIENTATION 1 : UTILISER DE FAÇON OPTIMALE LE TERRITOIRE ET SES RESSOURCES

La Côte-de-Beaupré bénéficie de milieux de vie d'une grande qualité et d'un cadre rural, agricole et forestier qui constituent l'identité de son territoire. Ce cadre de vie est cependant menacé par une pression de développement rapide causé en partie par une croissance démographique importante. La dispersion des activités résidentielles sur le territoire entraîne inévitablement un accroissement de la consommation de l'espace, souvent au détriment des milieux naturels ou agricoles. La MRC formule donc, sous cette orientation, des objectifs visant à encadrer une approche qui accueille ce développement plus sainement et de manière à éviter un mode d'urbanisation nuisible au caractère, à l'identité et à la qualité environnementale de la Côte-de-Beaupré. Ces objectifs sont les suivants :

En milieu urbain :

- Renforcer la structure urbaine afin de diriger la croissance vers les pôles, le noyau et l'axe structurant;
- Consommer l'espace de façon responsable et miser sur la consolidation en milieu urbain;
- Optimiser les investissements publics, notamment en ce qui concerne les infrastructures municipales existantes;
- Miser sur les réseaux de transport collectif pour structurer le territoire;
- Gérer, de façon responsable, l'évolution démographique à venir.

En milieu agricole :

- Maintenir et renforcer l'identité agricole du territoire, notamment par la protection de la zone agricole;
- Contribuer à la diversification des activités et des exploitations agricoles par une reconnaissance des potentiels et des savoir-faire agricoles;
- Créer un cadre propice à la cohabitation harmonieuse et durable des activités agricoles et urbaines.

En milieu forestier :

- Accroître et préserver la vitalité des forêts par un aménagement et une exploitation durable de la ressource;
- Favoriser une diversification des activités en milieu forestier afin de contribuer à sa mise en valeur;
- Créer un cadre propice à la cohabitation harmonieuse et durable des activités en milieu forestier;
- Contribuer à une gestion environnementale des forêts.

Au regard des réseaux de transport :

- Contribuer à l'utilisation sécuritaire, efficace et confortable des réseaux de transport par une planification intégrée des transports et l'aménagement du territoire;
- Structurer le développement de manière à favoriser l'utilisation des modes de transports en commun et actif;
- Préserver les réseaux de camionnage tout en minimisant les impacts sur les milieux de vie traversés.

Alors que certaines municipalités de la Côte-de-Beaupré observent des taux de croissance plus accentués que celui de la Ville de Château-Richer, la pression démographique est également ressentie sur le territoire de la Ville. À titre comparatif, Boischatel, Saint-Férréol-les-Neiges et Beaupré ont observé des accroissements en pourcentage de population de 2011 à 2016 de 17,4 %, 9,3 % et 9,1 % respectivement. On constate tout de même une augmentation démographique que ne stagne point à Château-Richer, où l'on a observé une hausse de 7,6 %. Même si, comparativement, la pression démographique est moins forte sur ce territoire, il convient d'orienter ce développement de manière responsable. Il est indéniable que la Ville de Château-Richer possède une richesse forestière, agricole, historique et identitaire, tous des éléments à protéger et des motivateurs additionnels pour une saine gestion de la croissance. Un taux de croissance plus faible est tout de même plus contrôlable, facilitant la gestion de l'urbanisation.

3.2 ORIENTATION 2 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

S'inscrivant dans une vision de création de richesse collective, de création d'emploi et d'amélioration de la qualité de vie, la MRC de La-Côte-de-Beaupré mise le développement durable, soit le développement économique qui s'inscrit dans une perspective de durabilité. Elle compte atteindre cette orientation en développant ses secteurs touristiques et récréatifs tout en protégeant les sites naturels et historiques où ceux-ci ont lieu, en croissant l'attractivité des lieux d'emploi tout en assurant que leur localisation contribue à structurer le territoire, et en promouvant des aménagements qui s'intègrent au milieu, tout en évitant de nuire au caractère paysager. Elle vise à maximiser la création d'emploi en jouant sur sa position géographique stratégique entre Québec et Charlevoix et en profitant du boulevard Sainte-Anne en tant qu'axe routier à fort achalandage commercial et touristique. Pour concrétiser cette orientation, la MRC formule plusieurs objectifs d'aménagement. Ces objectifs sont les suivants :

Au regard des lieux d'emploi :

- Maintenir et renforcer la vocation des lieux d'emploi dans les secteurs industriel, commercial et des services;
- Contribuer au renforcement de la structure urbaine par une localisation optimale des activités industrielles, commerciales et de services sur le territoire;
- Opter pour un aménagement durable et une gestion environnementale des lieux d'emploi offrant des milieux dynamiques et conviviaux aux usagers;
- Attirer des entreprises qui font la promotion ou qui partagent des valeurs environnementales et sociales ou de développement durable.

Au regard des espaces récréatifs et touristiques :

- Mettre en valeur les espaces récréatifs et touristiques en tant que composantes contribuant à la vitalité de la région;
- Maintenir la vocation première des espaces récréatifs et touristiques, dans une perspective de renouvellement des produits;
- Préserver la qualité paysagère des espaces récréatifs et touristiques;
- Renforcer les liens entre les espaces récréatifs et touristiques de la MRC et ceux des municipalités ou régions voisines afin d'accroître la fréquentation touristique et maximiser les retombées;
- Favoriser l'accessibilité à certains lacs et cours d'eau.

La Ville est choyée par son territoire riche et dynamique. Ce territoire vaste, diversifié (agricole, forestier, urbain), centralisé au sein de la MRC, parcouru par de multiples axes routiers d'intérêt, bordé du fleuve Saint-Laurent et couvert d'un réseau hydrique et forestier de qualité représente simultanément des responsabilités et des opportunités de développement. Tout en ayant la responsabilité de protéger ce territoire de qualité, la Ville peut maximiser les opportunités qu'elle possède pour projeter son développement. Afin de consolider ces deux intérêts, une utilisation des ressources qui met l'accent sur la préservation et la mise en valeur du territoire naturel est concevable. Un développement durable du territoire exige la préservation de ce milieu en consolidant de manière réfléchie le développement dans des secteurs stratégiques.

Le présent plan d'urbanisme vise à guider le développement économique et la création d'emploi sur le territoire de la Ville de Château-Richer en adressant trois grandes problématiques économiques sur son territoire :



- Ses espaces industriels largement saturés, la Ville doit se doter de mesures créatives pour favoriser le développement de ce secteur, tout en respectant les critères du développement durable.
- L'offre commerciale, particulièrement en matière de commerces de proximité, est également à développer.
- Tandis que l'industrie récréotouristique de Château-Richer demeure forte en matière de tourisme mémoriel, une augmentation de l'offre en matière d'écotourisme, de tourisme rural et de plein air peut être envisagée.

3.3 ORIENTATION 3 : PRÉSERVER ET AMÉLIORER LE CARACTÈRE DISTINCTIF DU TERRITOIRE, SUR LES PLANS CULTUREL, NATUREL ET PAYSAGER

Le patrimoine historique distinctif du territoire de la Côte-de-Beaupré ainsi que son cadre naturel forgent le caractère distinctif et les paysages culturels de la région. Ces paysages ont une valeur identitaire, esthétique et environnementale. La présence et l'intégrité de ces caractéristiques uniques composent l'identité du territoire et de ses résidents. Toutefois, cette identité est de plus en plus menacée. La perte du territoire rural et agricole, les pressions immobilières, la qualité de vie des secteurs résidentiels ainsi que leur lisibilité et leur positionnement, la réhabilitation du bâti résidentiel ancien, et la relation visuelle et physique avec les éléments du paysage lointain représentent les principales causes pour la dégradation de cette identité. Cette troisième orientation cherche à renverser cette tendance. Cette orientation se décline en objectifs qui s'attaquent aux enjeux touchant à trois facettes, soit les sites patrimoniaux et des parcours anciens, les espaces naturels, et les paysages culturels :

Les sites patrimoniaux et les parcours anciens :

- Reconnaître le caractère unique et historique de la Côte-de-Beaupré;
- Reconnaître l'avenue Royale comme première route d'importance en Amérique du Nord;
- Protéger et conserver notre richesse patrimoniale en favorisant la restauration du patrimoine bâti;
- Intégrer de façon harmonieuse le bâti aux caractéristiques locales;
- Reconnaître et protéger les sites archéologiques, témoins d'un passé disparu.

Les espaces naturels :

- Reconnaître le rôle écologique joué par les écosystèmes naturels et leurs apports au développement économique et social de la région;
- Protéger et mettre en valeur les milieux naturels exceptionnels et sensibles;
- Contribuer à la protection de milieux naturels diversifiés et représentatifs du territoire, le patrimoine naturel de la MRC;
- Augmenter la superficie des espaces forestiers et naturels voués à la conservation par une meilleure connaissance de leurs caractéristiques et de leur richesse.

Les paysages culturels :

- Reconnaître le caractère vivant des paysages résultant de la transformation du territoire et de l'évolution des valeurs sociales et culturelles;
- Connaître les caractéristiques des paysages culturels de la Côte-de-Beaupré, de manière à les enrichir en renforçant le caractère identitaire du lieu;
- Contribuer à la préservation, la valorisation et l'aménagement des paysages culturels de la Côte-de-Beaupré.

Il est certain que la Ville de Château-Richer représente une municipalité emblématique en matière d'histoire et de patrimoine québécois. 246 propriétés sur son territoire sont considérées d'intérêt patrimonial, le nombre le plus élevé parmi toutes les municipalités de la Côte-de-Beaupré. Colonisé en 1640, deuxième endroit habité par les colons français sur la Côte-de-Beaupré, le territoire de Château-Richer et son patrimoine bâti véhiculent tangiblement l'histoire du Québec. Ces bâtiments qui incarnent cette identité doivent être considérés et protégés. Ils méritent d'être mis de l'avant comme de forces qui propulsent le futur développement du territoire.

La richesse écologique Châteauroise est d'autant plus incontestable. La protection du territoire naturel assurément nécessaire, le freinage du développement en secteurs forestiers et l'accroissement de zones protégées sont donc des objectifs souhaitables. La mise en valeur des paysages naturels représente un projet phare contemplé par la municipalité.



Le paysage Château-Richerois, historiquement champêtre, est aujourd’hui menacé par un développement accéléré du territoire. À cet égard, quelques problématiques sont identifiées :

- À une époque, les terres agricoles de la Côte-de-Beaupré furent exploitées en abondance donnant à ce territoire un paysage recouvert de végétation cultivable et véritablement rural. Au fil du temps, ces terres deviennent de moins en moins cultivées, transformant ainsi le paysage.
- Le développement sporadique en bordure du boulevard Sainte-Anne contribue à modifier l’image du territoire.
- La construction de nouveaux bâtiments dans des secteurs historiques, tels que l’avenue Royale et le noyau villageois, se fait parfois en désharmonie avec le caractère des lieux.
- La dé-végétalisation des milieux urbanisés contribue également à changer, voire dénaturiser le paysage.

Ce plan d’urbanisme vise à cibler des objectifs concrets afin de rétablir ce paysage, notamment par la régénération de pratiques agricoles, l’embellissement du boulevard Saint-Anne, de bâtiments phares et de secteurs historiques.

3.4 ORIENTATION 4 : ACCROÎTRE LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

La MRC de la côte de Beaupré souhaite améliorer la qualité de vie de ses citoyens en misant sur la dynamisation de noyaux villageois, le développement respectueux des milieux naturels et des paysages ainsi qu’en augmentant la résilience de la région face à des risques ou de nuisances naturels ou anthropiques. L’orientation « accroître la qualité de vie des citoyens de la Côte-de-Beaupré », comme proposée par le Schéma d’aménagement, implique d’adopter des façons de faire plus durables en ce qui a trait à la planification, au développement et à l’aménagement des milieux de vie. L’innovation et la prévention étant au cœur de cette orientation, la MRC de La-Côte-de-Beaupré souhaite, par sa mise en œuvre, offrir des milieux de vie diversifiés et attractifs aux générations actuelles et futures. Les objectifs qui découlent de cette orientation sont les suivantes :

Au regard des milieux de vie :

- Construire des quartiers accueillants et dynamiques, misant sur la qualité de vie et l’offre en services de proximité;
- Opter pour une gestion environnementale des milieux urbanisés et miser sur la conservation du couvert forestier;
- Intégrer les déplacements en transport collectif et actif aux développements actuels et futurs visant à réduire la dépendance à l’automobile et à promouvoir les saines habitudes de vie;
- Encourager l’inclusion d’une gamme diversifiée d’habitations dans les milieux de vie afin de répondre aux besoins des citoyens.

Au regard des contraintes naturelles et anthropiques :

- Contrôler les nuisances afin d’atténuer les impacts négatifs de certaines activités sur la santé, le bien-être et la sécurité de la population;
- Réduire la vulnérabilité des milieux de vie aux risques pour la santé et la sécurité;
- Diriger la croissance à l’extérieur des zones présentant des contraintes pour la santé et la sécurité des personnes et des biens.

La Ville de Château-Richer se veut être une ville qui offre à ces citoyens des milieux de vie agréables et accueillants. Il est constaté lors de consultations publiques que des améliorations sont néanmoins requises. Le manque de services ou de commerces de proximités, le manque de commerces et lieux divertissants, l’offre manquante en matière de services et infrastructures de transport ainsi que l’insécurité routière sont tous des enjeux relevés qui nuisent à la qualité de vie à Château-Richer. En fonction de ces enjeux, la Ville de Château-Richer implémente des mesures pour diversifier et sécuriser les déplacements sur le territoire, ainsi que de dynamiser ses secteurs les plus denses, notamment le noyau villageois. Ceci s’effectue par l’entremise d’une diversification des usages permis dans des secteurs clés, la favorisation de nouvelles infrastructures de transports actifs, la sécurisation des transports et la création de nouveaux lieux de divertissement.



4. GRANDES ORIENTATIONS DE LA VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

Les grandes orientations d'aménagement du territoire d'une municipalité indiquent le rôle qu'entend jouer la municipalité, son engagement et son niveau d'intervention à l'égard des grandes orientations déterminées par sa MRC. En vue de répondre aux orientations de la MRC de La-Côte-de-Beaupré, la Ville de Château-Richer se dote de sept (7) grandes orientations adaptées en fonction de son contexte territorial, de ses besoins et de ses enjeux principaux. Ces orientations s'intègrent dans les orientations du Schéma et visent à répondre à l'ensemble de leurs exigences. Toutefois, certaines orientations peuvent répondre aux objectifs de plus qu'une orientation du Schéma, ou répondre seulement à quelques objectifs d'une même orientation.

Les grandes orientations de la Ville de Château-Richer sont présentées dans les sections suivantes.

4.1 ORIENTER LA CROISSANCE DE FAÇON À NE PAS NUIRE AUX JOYAUX DU TERRITOIRE CHÂTEAU-RICHEROIS

En conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD), le présent plan d'urbanisme comprend l'orientation en titre de la présente section afin de répondre, en partie, à l'orientation 1 de la MRC de La-Côte-de-Beaupré. Elle vise notamment à répondre aux objectifs qui visent les milieux urbains.

La Ville de Château-Richer croît de manière significative, chose accueillie positivement. Il est cependant important de recevoir cette croissance de manière responsable : une valeur importante est accordée à la nature traditionnellement agricole et forestière du territoire Château-Richerois. Il est donc favorable d'orienter cette croissance de manière à ne pas nuire à ces contextes territoriaux que l'on peut considérer comme des joyaux à préserver à Château-Richer. En autres mots, le développement urbain de la ville devra être concentré et orienté dans des secteurs soit déjà dénaturisés ou urbanisés, à l'écart des milieux forestiers et moindrement dans les milieux agricoles. Une attention particulière devra être portée vers la densification et la consolidation de ces secteurs avant l'agrandissement dans de secteur non urbanisé.

4.1.1 DIRIGER LE DÉVELOPPEMENT VERS LE NOYAU VILLAGEOIS ET MINIMISER LE DÉVELOPPEMENT DANS LES SECTEURS VIERGES (AGRICOLLES OU FORESTIERS)

Dans une optique de croissance responsable, la Ville de Château-Richer vise à orienter une densification de son noyau villageois (voir carte 3). Secteur de nature principalement urbaine et déjà intégré au périmètre urbain municipal, son plein développement reste à être complété. Non seulement il y a intérêt à y concentrer le développement résidentiel (étant le centre des services de la municipalité), il y a un fort potentiel de densification compte tenu de ses espaces non développés. Les secteurs limitrophes au noyau seront également des secteurs à développer densément à long terme.

En favorisant une concentration du développement vers ce secteur et ses alentours, la Ville de Château-Richer compte également minimiser l'étalement dans d'autres secteurs vierges auxquels une valeur agricole ou forestière est attribuée.

4.1.2 IMPLANTER DES USAGES RÉSIDENTIELS OU COMMERCIAUX SUR DES TERRAINS VACANTS OU À REQUALIFIER À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

Voulant minimiser les impacts du développement sur les joyaux du territoire Château-Richerois, la Ville souhaite favoriser l'implantation de nouvelles constructions, principalement de nature résidentielle et commerciale, sur des terrains vacants qui se retrouvent à l'intérieur de son périmètre urbain (voir carte 2). Ceci favorise davantage la densification dans des secteurs déjà urbanisés plutôt que l'étalement dans de secteurs à protéger.



4.1.3 AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN, LORSQUE NÉCESSAIRE, DANS DES SECTEURS STRATÉGIQUES PERMETTANT DE RELIER ET CONSOLIDER LES ZONES URBAINES

À long terme, le noyau villageois ainsi que le reste du périmètre urbain (voir carte 3) seront saturés. Ce périmètre devra alors être agrandi afin de permettre d’accueillir adéquatement le futur développement de la Ville. Dans un esprit d’urbanisation responsable et consciencieux de la valeur des espaces agricoles et forestiers, l’agrandissement du périmètre urbain devra se faire de manière stratégique et réfléchie. Les futurs agrandissements du périmètre urbain devront permettre de relier les zones urbaines entre elles, s’introduisant dans des secteurs enclavés ou partiellement enclavés entre ces zones, plutôt que de s’étaler dans des espaces agricoles ou forestiers libérés.

4.1.4 ENTRETENIR ET BONIFIER LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES À L’INTÉRIEUR DES SECTEURS URBANISÉS

Pour favoriser une utilisation plus efficace des moyens, les infrastructures municipales sont concentrées davantage dans les milieux déjà urbanisés. En effet, une concentration des infrastructures telles que les égouts dans des zones densément occupées permet de maximiser la rentabilité de ces ressources. Cela permet accessoirement de bonifier la qualité de vie dans ces secteurs. Le développement d’infrastructures dans des secteurs vierges est également minimisé par la canalisation des ressources vers les secteurs occupés.

4.1.5 GÉRER, DE FAÇON RESPONSABLE, L’ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE À VENIR

La Ville de Château-Richer s’engage à gérer, de façon responsable, l’évolution démographique à venir sur son territoire en respectant les normes de densités résidentielles moyennes décrites au SADD. Celles-ci sont décrites à l’article 5.4 du présent plan d’urbanisme.

4.1.6 MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE L’ORIENTATION

Pour réaliser les objectifs de cette orientation, les moyens de mise en œuvre seront les suivantes :

Objectifs	Moyens
4.1.1 Diriger le développement vers le noyau villageois et minimiser le développement dans les secteurs vierges (agricoles ou forestiers)	• Favoriser les usages résidentiels à logements multiples dans le noyau villageois plutôt que dans les autres secteurs; • Favoriser des normes de lotissement permettant la multiplication des terrains pouvant accueillir de nouvelles constructions; • Maintenir des normes de lotissements plus contraignantes dans les zones non desservies par les infrastructures municipales; • Dans le noyau, favoriser de nouveaux développements résidentiels de haute densité.
4.1.2 Implanter des usages résidentiels ou commerciaux sur des terrains vacants ou à requalifier à l’intérieur du périmètre urbain	• Inventorier les terrains vacants ou à requalifier ou constructibles; • Permettre sur ces terrains, par l’entremise du règlement de zonage, des usages de nature urbaine; • Inviter les propriétaires de ces terrains à les requalifier en fonction des usages permis.
4.1.3 Agrandir le périmètre urbain, lorsque nécessaire, dans des secteurs stratégiques permettant de relier et consolider les zones urbaines	• Identifier des tronçons du territoire non urbanisé enclavés ou partiellement enclavés entre des zones urbaines existantes; • Planifier un découpage en zones pour ces tronçons; • Une fois les zones urbaines existantes saturées, obtenir les autorisations nécessaires et procéder à l’agrandissement du périmètre urbain dans ces tronçons.



4.1.4 Entretien et bonifier les infrastructures existantes à l'intérieur des secteurs urbanisés	• Concentrer les infrastructures municipales dans les secteurs densément occupés; • Bonifier les infrastructures existantes.
4.1.5 Gérer, de façon responsable, l'évolution démographique à venir	• Respecter les normes de densité identifiées au chapitre 5.4.

4.2 PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR L'IDENTITÉ ET LE TERRITOIRE RURAL ET FORESTIER UNIQUE DE CHÂTEAU-RICHER

Cette orientation vise à répondre aux objectifs concernant les milieux agricole et forestier de l'orientation 1 de la MRC de La-Côte-de-Beaupré.

Alors que le développement urbain prend place sur le territoire de Château-Richer, ceci ne devrait pas se faire au détriment de son identité traditionnellement agricole et forestière. En effet, cette identité gagnerait à être renforcée face à ces changements. Dans certains cas, ces changements, si bien encadrés, peuvent contribuer au renforcement, voir la mise en valeur, de l'identité et le territoire agricole et forestier. Cette orientation vise donc non seulement à protéger cette identité, mais de la mettre en évidence sur l'ensemble du territoire Château-Richerois.

4.2.1 METTRE L'IDENTITÉ ET LES SAVOIR-FAIRE AGRICOLES EN VALEUR EN METTANT SUR PIED UN MARCHÉ PUBLIC ET DE L'AGROTOURISME

Afin de répandre l'identité et les savoirs faire agricoles sur l'ensemble du territoire Château-Richerois, la Ville désire favoriser des projets agricoles qui permettent une meilleure connectivité entre le milieu agricole et les citoyens non-agriculteurs. En augmentant l'accessibilité vers le milieu agricole (fermes, écuries, etc.), ainsi qu'en rendant les produits agricoles plus disponibles, les citoyens de la Ville de Château-Richer et ses passants pourront mieux connaître cette identité et développer un sens d'attachement à cette dernière. Pour ce faire, la ville souhaite favoriser le développement de l'agrotourisme sur son territoire dont l'objectif est la découverte du savoir-faire agricole. À moyen terme, la ville de Château-Richer mettrait en place un marché public offrant une plateforme aux agriculteurs pour vendre leurs produits agricoles, ainsi tissant des liens avec citoyens et passants et mettant de l'avant l'identité agricole de la Ville.

4.2.2 FAVORISER DES USAGES AGRICOLES COMPATIBLES À L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE, NOTAMMENT DANS DES SECTEURS QUI Y SONT PROPICES

Maillant l'identité agricole et urbaine, réduisant la séparation territoriale entre ces dernières, la Ville de Château-Richer cherche à favoriser un léger chevauchement des usages agricoles et urbains. Ce, dans la mesure que ces usages demeurent compatibles et ne génèrent pas de nuisances.

4.2.3 RENFORCER L'IDENTITÉ AGRICOLE EN ENCOURAGEANT LA CULTURE DES TERRES QUI VÉHICULENT L'IMAGE DE LA VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

Alors que les terres agricoles que l'on retrouve entre le boulevard Sainte-Anne et l'avenue Royale furent à une époque très réputée, celles-ci sont aujourd'hui moins exploitées. Étant localisées entre deux artères passantes de la Ville de Château-Richer, elles représentent les terrains les plus reconnaissables par ceux qui circulent sur le territoire de la Ville. Ces terres, de par leur visibilité importante, véhiculent l'image de Château-Richer. Toutefois, considérant que ces terres sont de moins en moins exploitées, elles projettent une image d'une identité agricole en dévitalisation. Pour renforcer l'image agricole de la Ville, une régénération des activités agricoles sur ces terres est à être favorisée.

4.2.4 PROTÉGER L'ENSEMBLE DES TERRES AGRICOLES

En conformité avec le SADD et la réglementation provinciale encadrant le territoire agricole, la Ville de Château-Richer s'engage à préserver la nature et les usages agricoles dans ses zones protégées.



4.2.5 FREINER LA CRÉATION DE NOUVELLES RUES DANS LES SECTEURS FORESTIERS ET CONCENTRER LE DÉVELOPPEMENT SUR DE RUES DÉJÀ EXISTANTES

Dans une optique de moindre impact sur le vaste secteur forestier de la Ville, Château-Richer minimise ses impacts sur le territoire forestier en freinant la création de nouvelles rues. Le développement minimal dans le secteur se fait obligatoirement en bordure de routes déjà existantes.

Ceci n'empêche toutefois pas la reconnaissance de chemins privés déjà existants avant le 17 janvier 2014.

4.2.6 LIMITER LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EN SECTEURS FORESTIERS SAUF CERTAINS USAGES QUI ONT LIEU D'Y ÊTRE OU QUI RÉPONDENT AUX BESOINS DES HABITANTS

Afin de préserver la richesse naturelle de Château-Richer, le développement économique en secteur forestier nécessite un encadrement particulier. En effet, le développement dans ces secteurs aurait le potentiel de nuire à la richesse écologique des forêts Châteauroises. L'impact que pourraient avoir certains usages commerciaux ou industriels pourrait influencer négativement ces forêts essentielles à la biodiversité, à la qualité de l'air et de l'éclat du paysage. De plus, malgré la présence d'axes routiers circulables tels que la route de Saint-Achillée, ces secteurs à l'écart des artères les plus passantes de la Ville de Château-Richer sont peu propices à l'implantation d'usages de nature commerciale ou industrielle. Ce sont pour ces raisons que la Ville limite le développement dans ces secteurs de manière à y permettre uniquement des usages qui ont lieu d'être en milieu forestier (notamment, l'exploitation forestière) ou des usages qui répondent à un besoin des citoyens résidant dans ces secteurs (notamment, les commerces d'accommodation).

4.2.7 FAVORISER UNE MEILLEURE CANOPÉE FORESTIÈRE À L'AIDE D'UNE RÉGLEMENTATION MIEUX ENCADRÉE À L'ÉGARD DE L'ABATTAGE D'ARBRES

En vue de protéger la richesse forestière de la Ville de Château-Richer, une réglementation qui encadre l'abattage d'arbres dans ces secteurs permet d'assurer un contrôle sur la préservation de la canopée végétale.

4.2.8 PERMETTRE DES USAGES RÉCRÉOTOURISTIQUES COMPATIBLES À L'HABITATION EN MILIEUX FORESTIERS

Afin de tisser des liens entre les citoyens et le milieu forestier, la Ville de Château-Richer favorise certains usages récréotouristiques dans les secteurs forestiers de son territoire. Ces usages permettent aux citoyens et touristes de fréquenter ces milieux et de générer un sens de rattachement à ces derniers. Toutefois, ces usages doivent rester compatibles à l'habitation, c'est-à-dire, ils ne devront nuire à la quiétude du milieu pour ses résidents.

4.2.9 PROTÉGER LA RIVIÈRE SAULT-À-LA-PUCE VIA LA MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS

Étant l'unique source d'eau potable pour la Ville de Château-Richer, la rivière Sault-à-la-Puce mérite d'être protégée. La pérennité et la qualité de cette rivière sont intrinsèquement liées à la santé et la sécurité des citoyens de cette Ville. En plus de cela, la rivière est considérée comme un point de repère culturel du territoire et doit pareillement rester intacte pour cette raison. La Ville s'engage donc à introduire de nouvelles réglementations qui contribueront à la protection de cette rivière, notamment par la mise en œuvre d'un programme de vidange et de mise en conformité des installations septiques en amont de cette rivière.

4.2.10 À LONG TERME, METTRE EN PLACE UN SECTEUR PRIORITAIRE DE VILLÉGIATURE

Une fois la trame existante saturée, la Ville de Château-Richer pourrait adopter une zone prioritaire de villégiature afin de développer ce type d'usage dans l'une de ses affectations forestières récréatives.



4.2.11 MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE L’ORIENTATION

Pour réaliser les objectifs de cette orientation, les moyens de mise en œuvre seront les suivantes :

Objectifs	Moyens
4.2.1 Mettre l’identité et les savoir-faire agricoles en valeur en mettant sur pied un marché public et de l’agrotourisme	• Permettre l’usage agrotouristique sur l’ensemble du territoire agricole; • Appuyer la réalisation de projets agrotouristique; • Créer un marché public agricole éphémère à la jonction du parvis de l’église, de la bibliothèque et du centre communautaire.
4.2.2 Favoriser des usages agricoles compatibles à l’extérieur de la zone agricole, notamment dans des secteurs qui y sont propices	• Favoriser l’implantation de vergers et de serres commerciales dans de zones propices à l’agriculture au sein du périmètre d’urbanisation; • Favoriser davantage cette implantation à l’aide d’un assouplissement des distances séparatrices pour ces usages spécifiques; • Permettre les potagers domestiques sur toute la superficie des terrains.
4.2.3 Renforcer l’identité agricole en encourageant la culture des terres qui véhiculent l’image de Château-Richer	• Identifier les terres agricoles non exploitées localisées entre le boulevard Sainte-Anne et l’avenue Royale; • Travailler, en partenariat avec Développement Côte-de-Beaupré, à orienter de projets du « Service de banque de terre » sur ces terrains.
4.2.4 Protéger l’ensemble des terres agricoles	• Interdire de nouvelles constructions, autre que pour de fins agricoles, dans les zones agricoles (à l’exception des secteurs déstructurés et tout autre terrain exempté par la Loi sur la protection des terres agricoles).
4.2.5 Freiner la création de nouvelles rues dans les secteurs forestiers et concentrer le développement sur de rues déjà existantes	• Interdire, dans la réglementation d’urbanisme, la création de nouvelles rues dans les zones forestières récréatives et forestières; • Autoriser, dans ces zones, uniquement les nouvelles constructions sur de terrains avec frontage sur de rues déjà existantes et reconnues.
4.2.6 Limiter le développement d’activités économiques en secteurs forestiers sauf certains usages qui ont lieu d’y être ou qui répondent aux besoins des habitants	• Interdire tous les usages de type industrie, commerce et service à l’exception des usages suivants : ○ Foresterie, à l’écart des zones fortement habitées; ○ Acériculture, à l’écart des zones fortement habitées; ○ Les usages agricoles tels que l’agriculture, la vente et transformation et l’agrotourisme, uniquement pour le lot 4 585 628; ○ L’Agriculture sans élevage, uniquement dans les zones propices à ce type d’usage; ○ Accommodation, dans de zones faciles d’accès pour les résidents du secteur.
4.2.7 Favoriser une meilleure canopée forestière à l’aide d’une réglementation mieux encadrée à l’égard de l’abattage d’arbres	• Assurer une réglementation exigeant de couverts forestiers plus importants sur les terrains dans les zones forestières et forestières récréatives.



4.2.8 Permettre des usages récréotouristiques compatibles à l’habitation en milieux forestiers	• Permettre les usages récréation extensive dans l’ensemble des zones forestières et forestières récréatives, à l’exception des campings.
4.2.9 Protéger la rivière Sault-à-la-Puce via la mise en œuvre de nouvelles réglementations	• Mettre en place un règlement de vidange et de mise en conformité des installations septiques permettant de limiter la contamination de la Rivière; • Effectuer une analyse de vulnérabilité périodique de la rivière afin de déterminer de moyens d’interventions pour minimiser sa vulnérabilité; • Adopter une réglementation plus sévère permettant de limiter plus rapidement des usages exercés par droits acquis pouvant contaminer la rivière.
4.2.10 A long terme, mettre en place un secteur prioritaire de villégiature	• Lorsque les terrains constructibles en bordure de routes existantes à l’intérieur des zones forestières et forestières récréatives seront saturées, délimiter un secteur prioritaire de villégiature; • Intégrer ce secteur à la réglementation d’urbanisme.

4.3 SÉCURISER ET DIVERSIFIER LES MODES DE DÉPLACEMENTS

Au regard des objectifs portant sur les réseaux de transport de l’orientation 1 du SADD, la Ville de Château-Richer adopte l’orientation en titre de la présente section.

Bien que la sécurité routière ne soit pas un enjeu pour la majorité des rues locales à Château-Richer, quelques problématiques sont relevées sur le territoire. La Ville souhaite adresser ces trois enjeux de sécurité routière : l’insécurité routière dans la côte de la Chapelle, l’insécurité des déplacements piétonniers dans le noyau villageois, et l’insécurité des cyclistes sur l’avenue Royale. En effet, ces enjeux sont fréquemment identifiés par les citoyens. En parallèle, la Ville souhaite bonifier les modes de déplacements disponibles sur son territoire. En mettant en place différents infrastructures, programmes et réglementations, tout en renforçant les bases existantes, les déplacements seront sécurisés, diversifiés, intensifiés et finalement favorisés.

4.3.1 CONTINUER À COLLABORER AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR AMÉLIORER LA CONVIVIALITÉ ET LA SÉCURITÉ SUR LE BOULEVARD SAINTE-ANNE

La Ville collabore avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la sécurisation et l’embellissement du boulevard Sainte-Anne. Il est du souhait de la municipalité à continuer cette collaboration, voir l’intensifier avec la réalisation d’un projet d’embellissement de l’emprise du boulevard.

4.3.2 CONTRIBUER AU MAINTIEN DU PLUMOBILE

La Ville se donne comme objectif de maintenir le service de transport en commun PLUMobile à Château-Richer. Considérant l’achalandage actuel du service, la Ville souhaite maintenir les parcours en vigueur sur le territoire. En fonction du futur développement, et en collaboration avec le service, la Ville de Château-Richer pourrait se voir modifier ces parcours en fonction de futurs besoins. La localisation des arrêts d’autobus futurs sera choisie en fonction des principes suivants :

- Les arrêts sont localisés à proximité des concentrations résidentielles, de services ou des lieux d’emplois;
- Les principaux arrêts comportent un abribus;
- Les arrêts sont identifiés adéquatement le long du parcours;
- En périmètre d’urbanisation, les arrêts sont idéalement situés à tous les 500 à 600 mètres le long des principaux parcours.

Un site de stationnement public déjà présent sur le territoire de la Ville, soit le stationnement situé près de l’église Visitation-de-Notre-Dame, a le potentiel de servir comme stationnement incitatif pour le transport collectif de la municipalité (voir la figure 1). Le stationnement est situé à proximité de l’arrêt 14-04 Rue du Couvent/Église du PLUMobile; cet arrêt est muni d’un abribus conçu de façon à protéger les utilisateurs des intempéries. Le site étant localisé dans le cœur du noyau villageois, il est dans un secteur desservi par des commerces de proximités. Afin d’embellir ce site pour en faire un véritable stationnement incitatif pour les transports en commun, il devra être agrémenté de végétation. Étant l’emplacement ciblé pour le marché public (voir article 4.2.2) ainsi que d’autres événements municipaux éphémères, la Ville de Château-Richer favorise une utilisation polyvalente du site.

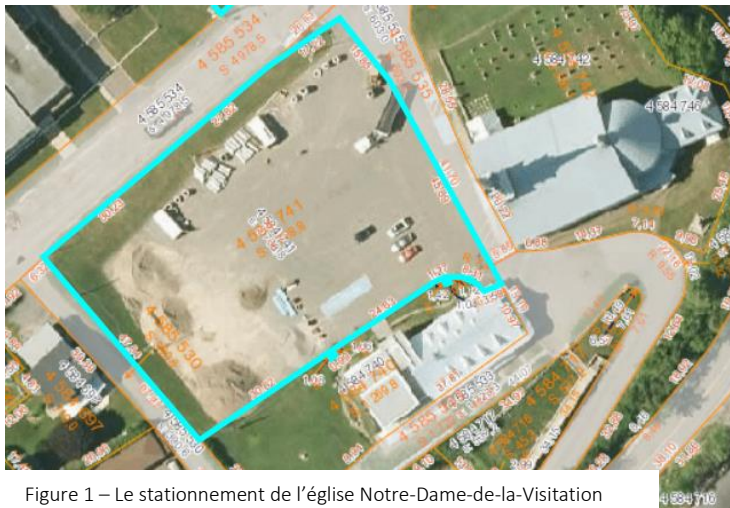


Figure 1 – Le stationnement de l’église Notre-Dame-de-la-Visitation

4.3.3 SÉCURISER LA CÔTE DE LA CHAPELLE ET LA ROUTE DE SAINT-ACHILLÉE EN CRÉANT UNE VOIE DE CONTOURNEMENT POUR VÉHICULES LOURDS

Considérant que la Côte de la Chapelle permet le meilleur accès à partir de l’avenue Royale et du boulevard Sainte-Anne vers les hautes terres de Château-Richer, le secteur du Havre sur Saint-Laurent, la route de Saint-Achillées et le rang de Saint-Ignace, la côte est bien achalandée. De plus, considérant que cette côte représente un chemin fréquemment parcouru par de véhicules lourds qui proviennent des multiples industries et développements se retrouvant dans ces secteurs, notamment les sablières, les nouvelles constructions et l’industrie forestière, cette côte mériterait d’être sécurisé. Ce, afin de minimiser les risques d’accident entre véhicules lourds et individus. En effet, par sa pente très abrupte, certains véhicules lourds éprouvent des difficultés en la parcourant, ayant de la difficulté à décélérer ou freiner en descendant la côte ou à compléter l’ascension de cette dernière. Ce sont pour ces raisons que la Ville de Château-Richer envisage créer une voie de contournement sécuritaire pour véhicules lourds. Ceci permettra d’éviter que de véhicules lourds circulent sur la Côte de la Chapelle, ainsi minimisant les risques d’accident. Quelques parcours proposés sont illustrés à la figure 2.

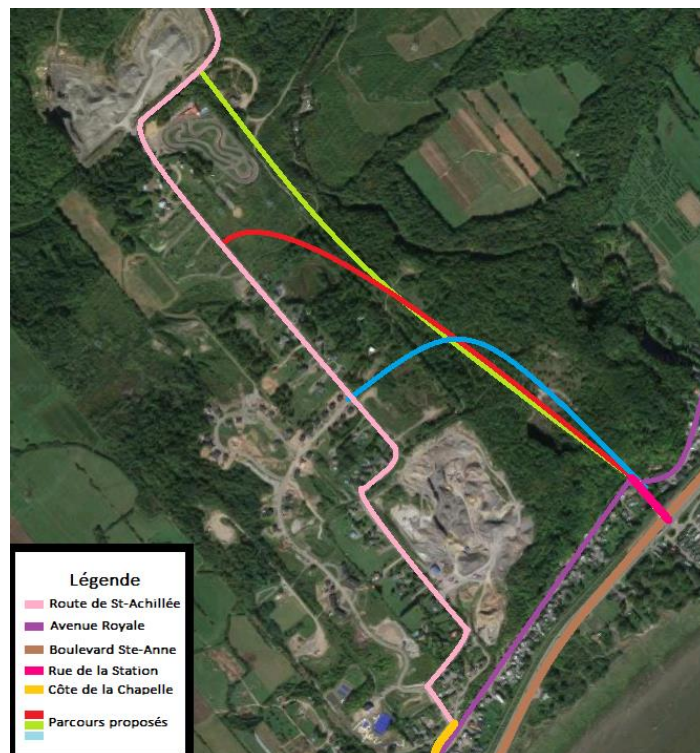


Figure 2 – Parcours proposée de la voie de contournement

4.3.4 RÉALISER UN PROJET D’ESCALIER PIÉTONNIER RELIANT LE CENTRE COMMUNAUTAIRE À LA RUE PICHETTE

Afin de favoriser une perméabilité piétonnière entre les espaces publics principaux de Château-Richer (l’école primaire la Châtelaine, le centre communautaire, le stationnement public, l’espace culturel Richard Verreau et l’église de la Visitation-de-Notre-Dame) et le site des loisirs, la Ville propose l’aménagement d’un accès piétonnier entre le centre communautaire et la rue Pichette. Cet accès, qui prendra la forme d’un escalier, a principalement pour objectif de permettre un accès plus sécuritaire vers le site des loisirs, notamment pour les enfants qui fréquentent à la fois l’école primaire et ce site.



4.3.5 CRÉER UNE VOIE CYCLABLE ALTERNATIVE À L’AVENUE ROYALE AFIN DE LA SÉCURISER

Afin de minimiser les risques de collisions entre cyclistes et automobilistes, la Ville de Château-Richer propose de mettre en place une piste cyclable alternative à la voie partagée entre cyclistes et automobilistes sur l’avenue Royale.

4.3.6 METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE COVOITURAGE

Dans une optique de diversification, de décongestion et de durabilité des moyens de transport, la Ville de Château-Richer propose de mettre sur pied un programme de covoiturage, entretenu et géré par la Ville. Ce dispositif prendra forme d’une plateforme web mettant en lien des automobilistes voulant covoiturer.

Le stationnement public de la municipalité (voir figure 1) sert de lieu de stationnement incitatif pour le covoiturage.

4.3.7 MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE L’ORIENTATION

Pour réaliser les objectifs de cette orientation, les moyens de mise en œuvre seront les suivantes :

Objectifs	Moyens
4.3.1 Continuer à collaborer avec le ministère des transports pour améliorer la convivialité et la sécurité sur le boulevard Sainte-Anne	• Collaborer avec le MTQ pour sécuriser le boulevard Sainte-Anne; • Viser une réduction des limites de vitesse sur le boulevard; • Chercher à créer de nouvelles infrastructures piétonnières plus sécuritaires; • Embellir le boulevard à l’aide d’un programme de verdissement en collaboration avec le MTQ.
4.3.2 Contribuer au maintien du PLUMobile	• Maintenir le service actuel du PLUMobile; • Embellir le stationnement situé près de l’église la Visitation-de-Notre-Dame afin d’en faire un stationnement incitatif pour le transport collectif; • Lorsque nécessaire en raison d’un achalandage accru du réseau existant, bonifier le service du PLUMobile en fonction des critères énoncés à l’article 4.3.2.
4.3.3 Sécuriser la Côte de la Chapelle et la route de Saint-Achillée en créant une voie de contournement pour véhicules lourds	• Créer une voie de contournement en pente douce à l’emplacement projetée à la figure 2; • Favoriser la circulation de véhicules sur cette route à l’aide de panneaux de signalisation; • Interdire la circulation de véhicules lourds sur la Côte de la Chapelle.
4.3.4 Réaliser un projet d’escalier piétonnier reliant le centre communautaire à la rue Pichette	• Réaliser la construction des escaliers; • Assurer que les aménagements piétonniers permettant d’accéder aux escaliers sont adéquats.
4.3.5 Créer une voie cyclable alternative à l’avenue Royale afin de la sécuriser	• Aménager la voie cyclable en collaboration avec les partenaires de la municipalité; • Favoriser un aménagement suivant le parcours du réseau cyclable existant sur la Côte-de-Beaupré; • Envisager une piste cyclable à l’écart de l’avenue Royale.
4.3.6 Mettre en place un programme de covoiturage	• Créer une plateforme internet permettant aux citoyens de Château-Richer d’organiser des trajets de covoiturage; • Officialiser le stationnement de l’église la Visitation-de-Notre-Dame comme stationnement incitatif pour le covoiturage.

4.4 CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE EN FAVORISANT UNE DIVERSIFICATION INTELLIGENTE DES SECTEURS COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET TOURISTIQUE

Répondant aux objectifs de l'orientation 2 du SADD, la Ville de Château-Richer souhaite orienter son développement économique de façon responsable et réfléchie. En misant sur la diversification de son économie locale, la Ville envisage bonifier et multiplier les lieux d'emplois, tout en les localisant dans des endroits stratégiques. Pour ce faire, la Ville souhaite maximiser les opportunités économiques que présente son territoire, notamment la présence du boulevard Sainte-Anne et son rôle comme artère routière très passante, la présence d'un secteur industriel en croissance ainsi que la richesse naturelle et paysagère du territoire. Il est également souhaitable d'encadrer le développement économique et l'implantation des usages qui en émane de manière à embellir la qualité de vie des citoyens de la Ville de Château-Richer.

4.4.1 INTRODUIRE DES MESURES POUR FAVORISER L'IMPLANTATION D'USAGES INDUSTRIELS LÉGER ET ARTISANAL À L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE AFIN DES CRÉER DES LIEUX D'EMPLOIS

Afin de multiplier les lieux d'emploi sur le territoire de Château-Richer, la Ville permet des usages de types industriels léger et industriel artisanal dans de zones stratégiquement localisées en bordure du boulevard Sainte-Anne et l'avenue Royale, et ce, en conformité avec les grandes affectations décrites à l'article 5.2 du présent règlement. Ceux-ci représentent des usages industriels qui produisent peu de nuisances, se faisant principalement à l'intérieur des bâtiments dans lesquels ils siègent. Ces usages coexistent mieux avec certains usages sensibles que l'on peut retrouver dans ces zones. Un assouplissement raisonnable de la réglementation quant aux mesures d'atténuation des nuisances qui encadrent ces usages permet également de multiplier les terrains vacants pouvant les accueillir.

4.4.2 EMBELLIR LES PRINCIPAUX LIEUX D'EMPLOIS

Par l'entremise des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'avenue Royale et le boulevard Sainte-Anne, la Ville de Château-Richer se permet un contrôle sur les futures rénovations, constructions et aménagement commerciaux et industriels sur ses principales artères. Par cette réglementation, la Ville de Château-Richer assure que toute nouvelle construction ou modification de terrain ou bâtiment contribuera, à long terme, à un embellissement des principaux milieux d'emplois.

4.4.3 DIVERSIFIER LES USAGES QUI DONNERONT UNE PLUS-VALUE AU BOULEVARD SAINTE-ANNE

En plus des usages industriels et commerciaux qui s'y trouvent, de zones récréotouristiques sont permises sur le boulevard Sainte-Anne afin de diversifier les types d'usages exercés sur celui-ci.

La Ville souhaite également favoriser la construction d'une station de service à usages multiples afin de dynamiser le boulevard Sainte-Anne et de faciliter l'accès à ce service aux citoyens de Château-Richer, tout en capitalisant l'utilisation des espaces disponibles sur cette artère. En effet, cette station de service devra idéalement comprendre des usages secondaires de types commerciaux ou administratifs.

4.4.4 ENVISAGER, À LONG TERME, UNE EXPANSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE EXISTANTE OU LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE INDUSTRIELLE

La Ville de Château-Richer compte uniquement une zone industrielle sur son territoire. Cette zone représente également le seul pôle d'emploi tel que défini au SADD et, par cohérence, au présent plan d'urbanisme (voir lieu d'emploi à l'article 5.2). Cette zone étant saturée, il est nécessaire d'envisager soit un agrandissement de cette dernière ou la création d'une nouvelle zone de ce genre afin de permettre d'accueillir la croissance des secteurs industriels de Château-Richer.



4.4.5 DIVERSIFIER L’OFFRE TOURISTIQUE EN PUISANT SUR LA RICHESSE NATURELLE DE LA VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

En diversifiant le nombre de zones récréotouristiques aux abords du fleuve Saint-Laurent, ainsi qu’en mettant de l’avant un meilleur encadrement des usages récréotouristiques au sein des zones forestières récréatives, la Ville de Château-Richer souhaite maximiser les opportunités que présente son territoire riche en nature et paysages pour développer son secteur touristique.

4.4.6 ATTIRER DES ENTREPRISES QUI FONT LA PROMOTION OU QUI PARTAGENT DES VALEURS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES OU DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En conformité avec l’orientation 2 du SADD, la Ville de Château-Richer favorisera des entreprises qui font la promotion ou qui partagent des valeurs environnementales et sociales ou de développement durable, notamment dans les secteurs récréotouristiques.

4.4.7 MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE L’ORIENTATION

Pour réaliser les objectifs de cette orientation, les moyens de mise en œuvre seront les suivantes :

Objectifs	Moyens
4.4.1 Introduire des mesures pour favoriser l’implantation d’usages industriels léger et artisanal à l’extérieur de la zone industrielle afin des créer des lieux d’emplois	• Assouplir la réglementation concernant les mesures d’atténuation pour les usages industriels légers; • Permettre les usages industriels légers dans certaines zones dans l’aire d’influence du boulevard Sainte-Anne; • Permettre l’usage industriel artisanal dans certaines zones en bordure de l’avenue royale.
4.4.2 Embellir les principaux lieux d’emplois	• Maintenir les PIIA sur l’avenue Royale et le boulevard Sainte-Anne en portant un regard particulier sur les lieux d’emplois.
4.4.3 Diversifier les usages qui donneront une plus-value sur le boulevard Sainte-Anne	• Créer des zones récréotouristiques en bordure du fleuve Saint-Laurent; • Favoriser la construction d’une station de service en bordure du boulevard Sainte-Anne en permettant cet usage dans de zones favorables; • Permettre, dans ces mêmes zones, des usages complémentaires souhaités; • Favoriser l’implantation d’une station de service qui répond aux critères suivants : ○ Comprends plusieurs étages; ○ Comprends des usages commerciaux ou administratifs.
4.4.4 Envisager, à long terme, une expansion de la zone industrielle existante ou la création d’une nouvelle zone industrielle	• Lorsque nécessaire, cibler des secteurs propices à l’expansion de la zone industrielle existante ou à la création d’une nouvelle, et ce, en respectant l’objectif à l’article 4.1.3; • Procéder à l’agrandissement du périmètre urbain suite à l’obtention des autorisations nécessaires; • Créer ou agrandir la zone industrielle existante.
4.4.5 Diversifier l’offre touristique en puisant sur la richesse naturelle de la Ville de Château-Richer	• Permettre de zones récréotouristiques aux abords du fleuve Saint-Laurent; • Permettre des usages récréotouristiques dans les zones forestières et forestières récréatives; • Permettre des usages agrotouristiques en zone agroforestière.
4.4.6 Attirer des entreprises qui font la promotion ou qui partagent des valeurs environnementales et sociales ou de développement durable	• Favoriser l’implantation d’entreprises récréotouristiques puissantes sur la richesse naturelle du territoire plutôt que d’entreprises industrielles extractives dans les milieux écologiquement sensibles.

4.5 INTÉGRER, PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI ET LES PAYSAGES CULTURELS ET NATURELS DE LA VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

Les orientations 4.5 et 4.6 visent à répondre aux objectifs décrits à l'orientation 3 du SADD de la MRC de La-Côte-de-Beaupré.

Compte tenu de la richesse patrimoniale que l'on retrouve à Château-Richer, et la valeur qu'accordent ses citoyens à sa préservation, une orientation portant sur cette facette est primordiale. Avec cette orientation, la Ville de Château-Richer cherche non seulement à protéger son patrimoine bâti, mais de la mettre en valeur dans son futur développement. En effet, ces bâtiments servent d'outils qui permettront de renforcer l'identité Château-Richeroise. Elles sont accessoires dans la réalisation de certains projets entamés par la Ville. Tant important pour l'identité Château-Richeroise, le paysage culturel du territoire, soit un paysage traditionnellement villageois et champêtre, est également à mettre en valeur. Certains objectifs de cette orientation portent alors autant sur cette facette.

4.5.1 PROTÉGER LE PATRIMOINE BÂTI AINSI QUE LA TRAME TRADITIONNELLE DE L'AVENUE ROYALE ET LE NOYAU VILLAGEOIS À L'AIDE D'UN PIIA

À l'aide d'un règlement sur les PIIA, la Ville de Château-Richer protège ses bâtiments patrimoniaux. Cette protection vise à encadrer les travaux de démolition, de modification et d'ajout de bâtiments sur des propriétés considérées patrimoniaux. Cet encadrement permet de donner à la Ville un pouvoir décisionnel, pouvant empêcher des travaux qui pourraient nuire au caractère historique de ces bâtiments si importants pour l'identité locale. Les travaux favorisés sont ceux qui permettent d'embellir ces bâtiments, de conserver ou de mettre en valeur leur apparence architecturale et esthétique traditionnelle; les travaux défavorisés sont ceux qui vont à l'encontre de ces valeurs. Les bâtiments considérés patrimoniaux sont identifiés au règlement sur les PIIA.

De plus, tout projet de construction ou de modification de propriétés existantes dans les secteurs anciens de la Ville de Château-Richer, soit le noyau villageois et l'avenue Royale, font également objet d'un règlement sur les PIIA. Ceci permet d'assurer que les changements dans ces secteurs se font en harmonie avec la trame traditionnelle de la Ville.

4.5.2 EMBELLIR LE BOULEVARD SAINTE-ANNE À L'AIDE D'UN PROGRAMME DE VERDISSEMENT ET UN PIIA

Le boulevard Sainte-Anne représente, en un sens, l'entrée principale de la Ville de Château-Richer. Pour bien des passants, cette route représente la seule parcourue à Château-Richer en destination vers Québec ou vers Sainte-Anne-de-Beaupré. Elle est de ce fait une voie qui évacue l'image du territoire pour bien de citoyens de Château-Richer et d'ailleurs, étant le seul paysage discerné. Afin de véhiculer une image digne de la beauté du paysage Château-Richerois, La Ville de Château-Richer entretient un PIIA visant les multiples bâtiments commerciaux et industriels sur ce parcours, ainsi que les résidences de 5 logements et plus. Ce PIIA a pour objectif les éléments suivants :

- Embellir les propriétés existantes afin de créer un paysage riche et attrayant;
- Embellir les nouvelles constructions afin qu'elle s'intègre de façon harmonieuse dans ce paysage enjolivé;
- Orienter la construction de bâtiments afin de permettre des percées sur le fleuve, contribuant ainsi à l'embellissement du paysage sur cette artère.

Également en vue d'embellir le parcours du boulevard Sainte-Anne la Ville souhaite mettre en place, en collaboration avec le MTQ, un programme de verdissement du boulevard.

4.5.3 METTRE EN VALEUR LES PARCOURS ANCIENS À L'AIDE D'UNE BALADO DÉCOUVERTE

BaladoDécouverte est une application gratuite téléchargeable sur téléphone intelligent qui offre une multitude de circuits touristiques interactifs guidés à l'aide de la géolocalisation. La Ville de Château-Richer, à l'aide de bénévoles citoyens, a mis sur pied une Balado découverte permettant de faire découvrir des parcours anciens à Château-Richer. Le parcours historique original de 11,6 km permet de découvrir le riche patrimoine de la première paroisse rurale organisée de Nouvelle-France. Cette balado permet de mettre en valeur le paysage et le patrimoine de Château-Richer tout en profitant de celles-ci pour développer le secteur récréotouristique de la Ville.



4.5.4 PORTER UN REGARD PLUS SERRÉ SUR LES BÂTIMENTS PHARES DU PATRIMOINE CHÂTEAU-RICHEROIS

Certains bâtiments sont d’une valeur patrimoniale accrue à Château-Richer. Ceux-ci font objet d’un regard plus serré de la part de la municipalité, afin d’assurer que celles-ci ne tombent pas dans la décrépitude.

4.5.5 INTRODUIRE DES MESURES DONNANT À LA MUNICIPALITÉ UN POUVOIR D’INTERVENTION ACCRUE POUR INCITER LA RESTAURATION DE BÂTIMENTS ABANDONNÉS

La décrépitude de bâtiments abandonnés nuit au paysage culturel de la Ville de Château-Richer. Dans cette même pensée, l’abandon de bâtiments patrimoniaux protégés par PIIA peut mener à leur désintégration. Les PIIA ne donnant pas un pouvoir d’intervention dans ces situations, une réglementation particulière est jugée nécessaire afin d’empêcher que ces bâtiments disparaissent en raison de leur négligence.

4.5.6 EMBELLIR LE PAYSAGE EN FAVORISANT LA PLANTATION D’ARBRES DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

Afin de renforcer la canopée végétale au sein du périmètre urbain, la Ville de Château-Richer permet des dispositions réglementaires favorisant la plantation d’arbres dans ces secteurs. Notamment, l’obligation de planter des arbres en cours avant et la réglementation permettant la création de vergers dans certaines zones du périmètre urbain permettent d’atteindre cet objectif.

4.5.7 MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE L’ORIENTATION

Pour réaliser les objectifs de cette orientation, les moyens de mise en œuvre seront les suivantes :

Objectifs	Moyens
4.5.1 Protéger le patrimoine bâti ainsi que la trame traditionnelle de l’avenue Royale et le noyau villageois à l’aide d’un PIIA	• Maintenir le PIIA applicable à l’ensemble de l’avenue Royale, du noyau villageois et des bâtiments patrimoniaux.
4.5.2 Embellir le boulevard Sainte-Anne à l’aide d’un programme de verdissement et un PIIA	• Maintenir le PIIA en vigueur sur le boulevard Sainte-Anne; • Travailler, en collaboration avec le MTQ, à réaliser un projet de verdissement sur le boulevard Saint-Anne.
4.5.3 Mettre en valeur les parcours anciens à l’aide d’une balado découverte	• Maintenir et bonifier la balado découverte sur l’avenue Royale; • Faire la promotion de la balado découverte à l’aide d’enseignes publiques longeant l’avenue Royale; • Faire la promotion de la balado à l’aide d’autres dispositifs.
4.5.4 Porter un regard plus serré sur les bâtiments phares du patrimoine Château-Richerois	• Identifier les bâtiments phares du patrimoine de Château-Richer; • Utiliser le PIIA applicable à l’ensemble de l’avenue Royale, du noyau villageois et des bâtiments patrimoniaux afin d’inciter la conservation et la mise en valeur de ces bâtiments; • Faire en sorte qu’ils soient occupés ou utilisés plutôt que laissés vacants à l’aide d’usages spécifiques permissifs attribués aux bâtiments ou à la zone dans lequel ils se retrouvent.

4.5.5 Introduire des mesures donnant à la municipalité un pouvoir d'intervention accrue pour inciter la restauration de bâtiments abandonnés	• Introduire une réglementation donnant à la municipalité un pouvoir d'intervention lorsque de bâtiments sont considérés de nuisances en raison de leur abandon, leur insalubrité ou esthétisme déplaisants. Cette réglementation devra : ○ Permettre à la municipalité de juger de l'état des bâtiments en fonction de leur état d'abandon; ○ Permettre à la municipalité d'inviter les propriétaires de bâtiments abandonnés à les restaurer; ○ Permettre à la municipalité d'imposer de pénalités pour la non-restauration de tels bâtiments.
4.5.6 Embellir le paysage en favorisant la plantation d'arbres dans le périmètre urbain	• Permettre les vergers dans certaines zones propices à cet usage au sein du périmètre urbain; • Obliger la plantation minimale d'au moins un arbre en cour avant des propriétés au sein du périmètre urbain.

4.6 FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ À CERTAINS LACS ET COURS D'EAU

La Ville de Château-Richer souhaite bénéficier des opportunités que présente son plan hydrologique de façon à répondre à certains objectifs de l'orientation 3 du SADD. En effet, sa proximité au fleuve et son grand territoire parcouru par un réseau de lacs, rivière et ruisseaux se présentent comme une grande opportunité de développement et de mise en valeur de la nature.

4.6.1 CRÉER UN PARC RIVERAIN EN BORDURE DU FLEUVE SAINT-LAURENT AINSI DONNANT AUX CITOYENS UN ACCÈS PHYSIQUE À CETTE DERNIÈRE

Projet longtemps convoité, la Ville de Château-Richer vise à créer un nouveau parc riverain en bordure du fleuve. Le site ciblé (voir figure 3) est un terrain public directement adjacent au boulevard Saint-Anne et le fleuve Saint-Laurent. Le terrain se trouvant principalement en zone inondable, l'aménagement du parc devra se faire de manière sommaire, mais devra toutefois permettre de créer un milieu accueillant pour citoyens et passants. Un stationnement public étant déjà à proximité, le site représente un emplacement stratégique pour la réalisation du projet.

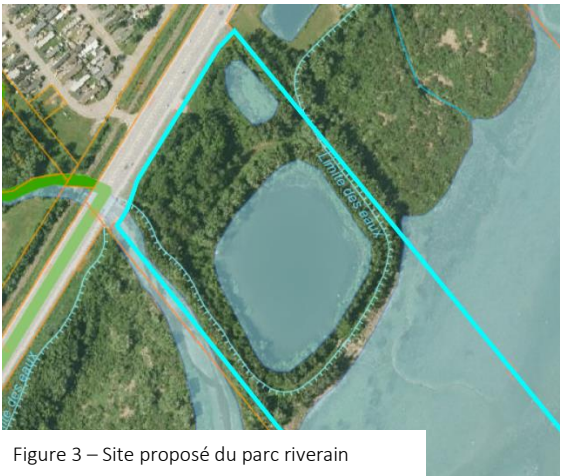


Figure 3 – Site proposé du parc riverain

Ce projet permettra de redonner un accès public au fleuve Saint-Laurent, le terrain étant lui-même partiellement dans le fleuve. Comprenant également un lac et des sentiers déjà aménagés, ce site présente une palpable opportunité récréotouristique et de mise en valeur du paysage. L'acquisition du terrain doit se faire avant la réalisation du projet.

4.6.2 DONNER ACCÈS À D'AUTRES LACS ET COURS D'EAU

En plus du fleuve Saint-Laurent, la Ville de Château-Richer envisage de permettre des accès publics à d'autres lacs et cours d'eau lorsque des opportunités de réaliser de tels projets se présenteront. Ces plans d'eau pourraient être choisis en fonction de leur valeur identitaire Châteaurois (exemples : la rivière Sault-à-la-Puce, le lac Rhéaume, la rivière Cazeau, etc.). Ces accès pourraient comprendre des plages publiques ou des parcs riverains.



4.6.3 INTRODUIRE DES MESURES ATTÉNUATIVES POUR LES COMMERCES EN BORDURE DU BOULEVARD SAINTE-ANNE AFIN D’ASSURER UNE VISIBILITÉ SUR LE FLEUVE

Tel que mentionné à l’article 4.5.2, à l’aide d’un PIIA, la Ville oriente la construction de bâtiments afin de permettre des percées sur le fleuve, contribuant ainsi à l’embellissement du paysage sur cette artère. Ces limitations sont également intégrées au règlement de zonage, qui limite la hauteur de nouvelles constructions via des normes d’implantations atténuantes.

4.6.4 MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE L’ORIENTATION

Pour réaliser les objectifs de cette orientation, les moyens de mise en œuvre seront les suivantes :

Objectifs	Moyens
4.6.1 Créer un parc riverain en bordure du fleuve Saint-Laurent ainsi donnant aux citoyens un accès physique à cette dernière	• Municipaliser le terrain illustré à la figure 3; • Aménager minimalement le terrain afin d’y installer des sentiers et des équipements sommaires; • Officialiser le parc en faisant la promotion de celle-ci par son affichage, etc.
4.6.2 Donner accès à d’autres lacs et cours d’eau	• Identifier des cours d’eau et lacs de valeur identitaire pouvant être mis en valeur; • Lorsque des opportunités se présentent, municipaliser des espaces aux abords de ces cours d’eau sous forme de plages ou parcs riverains.
4.6.3 Introduire des mesures atténuatives pour les commerces en bordure du boulevard Sainte-Anne afin d’assurer une visibilité sur le fleuve	• Favoriser des normes d’implantation dans l’aire d’influence du boulevard Sainte-Anne limitant la hauteur des bâtiments; • Orienter, par l’entremise du PIIA applicable sur le boulevard Sainte-Anne, la construction de bâtiments de façon à permettre des percées sur le fleuve Saint-Laurent.

4.7 DYNAMISER ET SÉCURISER LES MILIEUX DE VIE

Finalement, en conformité à l’orientation 4 du SADD, la Ville de Château-Richer vise à faire de son territoire un milieu de vie dynamique et sécuritaire. Pour ce faire, la Ville mise sur un aménagement du territoire consciencieux du bien-être de chacun de ses citoyens actuels et futurs. Les objectifs énoncés dans le présent article furent conçus en fonction des besoins exprimés par les citoyens, les enjeux relevés par la municipalité et les contraintes anthropiques et naturelles relevées sur le territoire. Le dynamisme du noyau villageois, la sécurité publique et la qualité des infrastructures composent les fils conducteurs des réflexions qui ont permis d’aboutir sur ces objectifs.

4.7.1 INTRODUIRE DES MESURES POUR FACILITER L’IMPLANTATION DE COMMERCES DE PROXIMITÉ ET DE SERVICES DANS LE NOYAU VILLAGEOIS

Le noyau villageois étant le centre de services de la municipalité, une bonification de l’offre commerciale de proximité et autres services est envisagée dans ce secteur. En favorisant l’implantation de ces usages dans les zones composants ce noyau, et en défavorisant l’implantation de commerces de ce genre ailleurs sur le territoire, la Ville se permet de créer un noyau dynamique qui offre à ses habitants un milieu de vie de qualité. Une attention particulière est portée sur l’avenue Royale, qui fait l’objet d’un contrôle des usages plus pointus afin de faire de cette artère une rue principale dynamique au sein du noyau villageois.



4.7.2 RECONNAÎTRE L'AVENUE ROYALE EN TANT QUE RUE PRINCIPALE DE LA VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

Le concept de rue principale fait référence à l'artère sur laquelle s'est construit le cœur de village. On y trouve une forte identité du lieu par la présence de commerces, de services et de places publiques qui entraînent une animation et une vie sociale. Avec le commerce de masse qui a centralisé l'offre en dehors des cœurs de village, les rues principales ont quelque peu perdu de leur attractivité. Dans certains cas, elles se sont même dévitalisées. La Ville de Château-Richer souhaite reconnaître le secteur de l'avenue Royale, délimité à l'ouest et à l'est par la rue du Couvent, comme rue principale du noyau villageois. La jonction du parvis de l'église, de la bibliothèque et du centre communautaire est considérée comme une place publique à revitaliser en association avec cette rue principale.

À cet endroit, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La dépendance à l'automobile doit être faible, générant peu ou pas de déplacements durant les heures de travail;
- La clientèle y est locale et touristique;
- Les commerces y étant implantés ont une faible dépendance au transport de marchandises;
- Les usages y étant priorisés sont : les commerces de services, les commerces de proximité, de même que les activités et services à vocation touristique;
- Les transports actifs et collectifs sont accessibles.

4.7.3 DYNAMISER LES ESPACES PUBLICS

Certains espaces publics, notamment la jonction du parvis de l'église, de la bibliothèque et du centre communautaire, seront dynamisés à l'aide d'événements éphémères. Particulièrement, la mise en œuvre du marché public contribuera à l'atteinte de cet objectif.

4.7.4 RECONDUIRE LE BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN

Le budget participatif citoyen est un outil qui permet aux citoyennes et citoyens de proposer des projets structurants d'immobilisation selon certains critères d'admissibilité. C'est un processus démocratique où les citoyennes et citoyens décident de dépenser une partie du budget municipal. Cela permet aux citoyens d'être au cœur de l'action municipale et à la Ville bénéficier des idées innovantes de la population. C'est une approche transparente, dynamique entre les citoyens, les élus et les fonctionnaires de la Ville. Les citoyennes et citoyens sont donc impliqués de manière positive à transformer et dynamiser leur ville. La Ville compte reconduire ce projet, de manière à permettre au citoyen de constituer leur milieu en fonction de leurs intérêts.

4.7.5 INTÉGRER LES TRANSPORTS ACTIFS À MÊME LES NOUVELLES RUES

Afin de rendre les déplacements actifs plus conviviaux, la Ville de Château-Richer mise sur l'implantation d'infrastructures permettant de déplacements actifs à même les nouvelles rues, ou lors de réfection de rues existantes. Ceci se fera par l'entremise de normes d'implantations encadrant la construction et la rénovation de rues.

4.7.6 ENCOURAGER L'INCLUSION D'UNE GAMME DIVERSIFIÉE D'HABITATIONS DANS LES MILIEUX DE VIE

En conformité avec l'orientation 2 du SADD, la Ville de Château-Richer encouragera l'inclusion d'une gamme diversifiée d'habitations dans les milieux de vie. En découpant le territoire en différentes zones, permettant au sein de chacune d'elle une gamme variée de types de logements, la Ville de Château-Richer s'engage à respecter cet objectif.

4.7.7 DIRIGER LA CROISSANCE À L'EXTÉRIEUR DES ZONES PRÉSENTANT DES CONTRAINTES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Afin de minimiser les risques à la sécurité publique, la Ville de Château-Richer dirigera ses nouveaux développements à l'extérieur et à l'écart des zones de contraintes de natures anthropique ou naturelle. Celles-ci sont identifiées au chapitre 7 du présent plan d'urbanisme.



4.7.8 MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE L’ORIENTATION

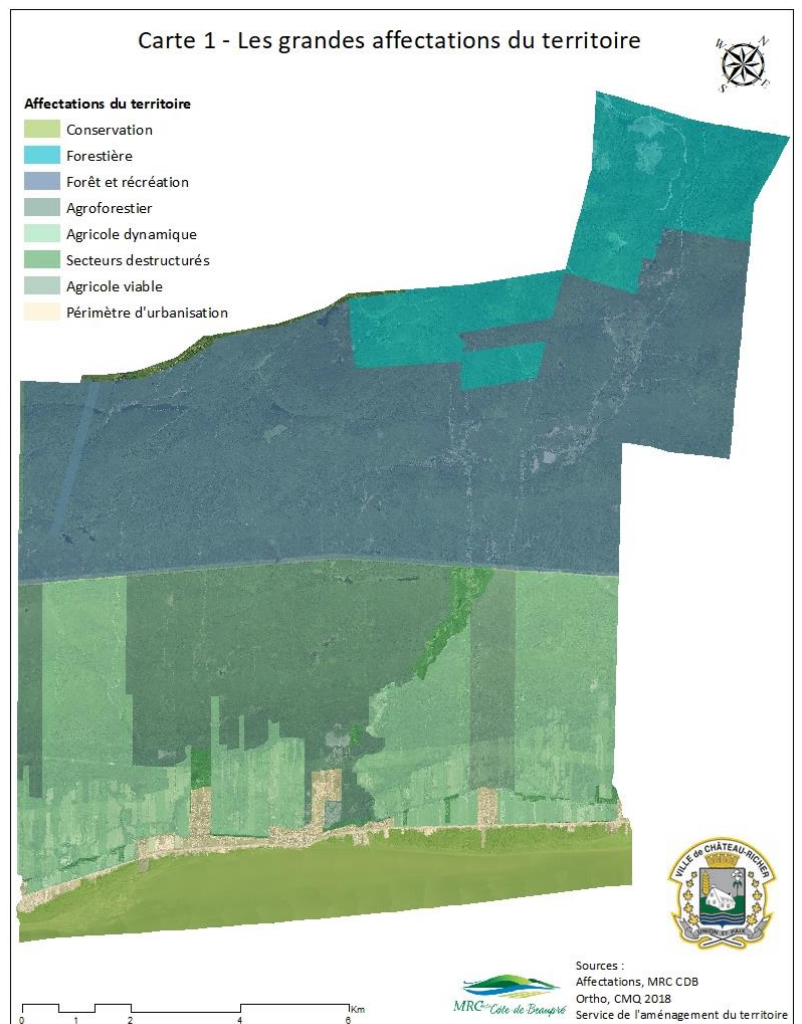
Pour réaliser les objectifs de cette orientation, les moyens de mise en œuvre seront les suivantes :

Objectifs	Moyens
4.7.1 Introduire des mesures pour faciliter l’implantation de commerces de proximité et de services dans le noyau villageois	• Permettre une gamme d’usages correspondant aux commerces de proximité, les services, et la restauration dans les zones mixtes au sein du noyau villageois; • Permettre quelques usages commerciaux, tels que l’accommodation, dans certaines zones résidentielles au sein du noyau; • Limiter ces types d’usages dans d’autres secteurs de la ville, à l’exception des propriétés avec frontage sur une artère telles que le boulevard Sainte-Anne ou l’avenue Royale; • Permettre, au sein du noyau, des normes de stationnement plus flexibles autorisant les commerces de s’installer avec de plus petit stationnement; • Diriger la clientèle des commerces vers le stationnement public de l’église la Visitation-de-Notre-Dame; • Favoriser la densité au sein du noyau villageois.
4.7.2 Reconnaître l’avenue Royale en tant que rue principale de Château-Richer	• Limiter la dépendance à l’automobile en favorisant une desserte en transport en commun ainsi que l’implantation de trottoirs et voies cyclables dans le secteur; • Favoriser une clientèle locale et touristique en permettant des usages attrayants pour ces derniers sur les propriétés avec frontage sur l’avenue Royale; • Favoriser cette clientèle en dynamisant l’espace public à la jonction du parvis de l’église, de la bibliothèque et du centre communautaire (voir 4.7.3).
4.7.3 Dynamiser les espaces publics	• Organiser un marché public à la jonction du parvis de l’église, de la bibliothèque et du centre communautaire; • Organiser d’autres évènements éphémères dans cet endroit; • Dynamiser d’autres espaces publiques, tel le site des loisirs, à l’aide d’aménagements accueillants pour les citoyens.
4.7.4 Reconduire le budget participatif citoyen	• Tenir annuellement le budget participatif citoyen; • Réaliser l’aménagement de projets recevables en fonction des critères du budget ainsi que la réglementation d’urbanisme.
4.7.5 Intégrer les transports actifs à même les nouvelles rues	• Encadrer la construction et la réfection de rues avec une réglementation favorisant l’aménagement de trottoirs, bandes pédestres, bandes cyclables, voies partagés, etc.; • Favoriser l’aménagement de sentiers pédestres permettant un accès piétonnier à partir des routes en cul-de-sac vers de routes locales.
4.7.6 Encourager l’inclusion d’une gamme diversifiée d’habitations dans les milieux de vie	• Maintenir une diversité de types d’usages résidentiels, principalement dans le périmètre urbain; • Permettre et encadrer l’aménagement de logements d’appoints et la construction de résidences bigénérationnelles; • Introduire une gamme diversifiée de types de résidences à même les projets d’ensemble et les nouveaux développements résidentiels.
4.7.7 Diriger la croissance à l’extérieur des zones présentant des contraintes pour la santé et la sécurité des personnes et des biens	• Interdire toute construction au sein des zones à contraintes naturelles et anthropiques identifiées au chapitre 7.

5. LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

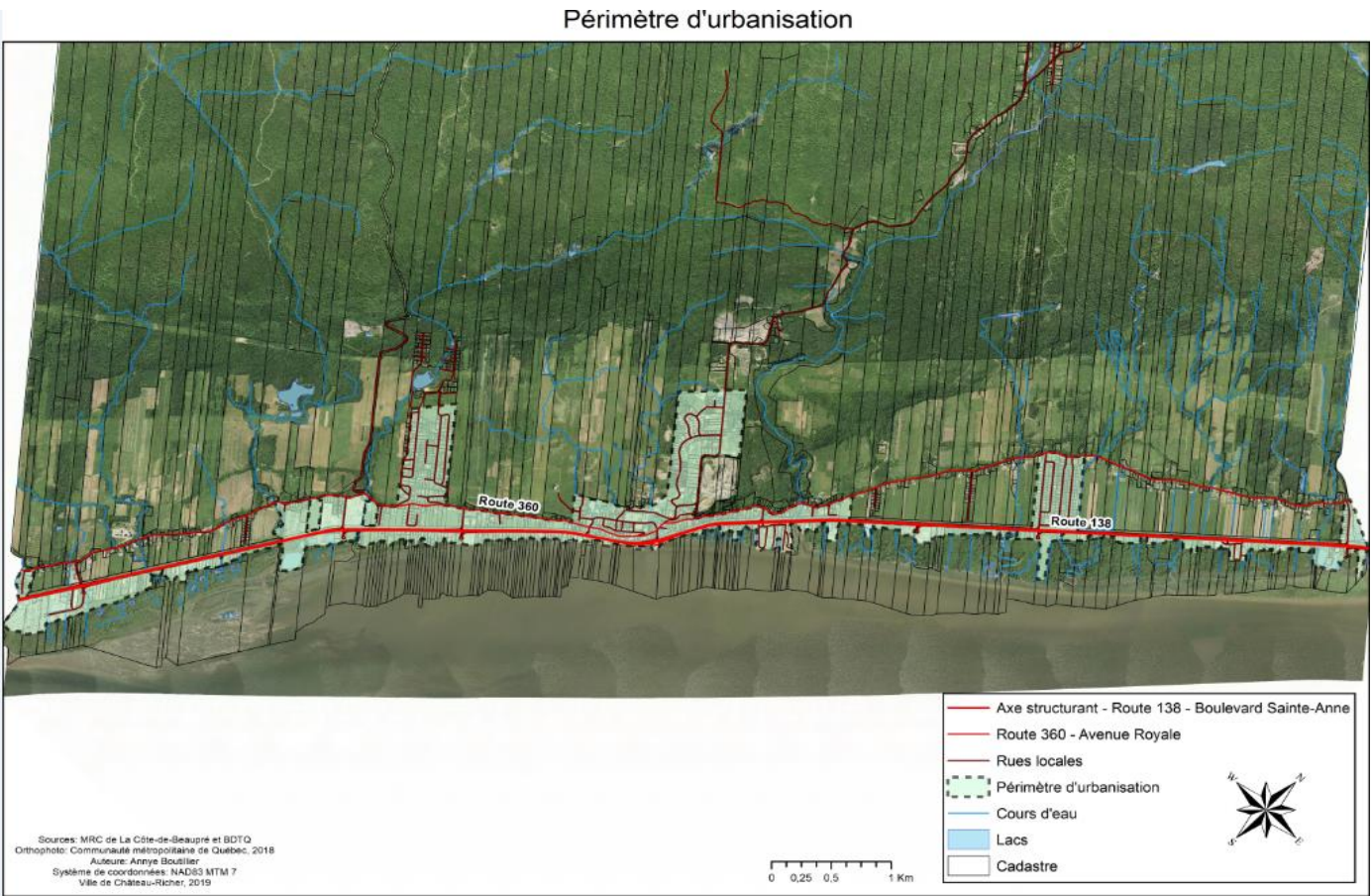
La Ville de Château-Richer attribue à son territoire les huit (8) grandes affectations identifiées sur le territoire Château-Richerois au Schéma d'aménagement et de développement durable de La-Côte-de-Beaupré. Ces grandes affectations sont les suivantes :

- **Conservation** : Espaces voués à la conservation de la diversité biologique formés du réseau québécois d'aires protégées et de milieux naturels d'intérêt. Cette affectation permet également certains usages qui intègrent des mesures de protection des milieux naturels, comme les usages récréatifs extensifs. Pour les espaces protégés en vertu d'une loi provinciale ou fédérale, les usages autorisés sont ceux prévus par cette loi.
- **Forestière** : Secteur forestier voué aux activités d'exploitation forestière et, dans une moindre mesure, aux activités de récréation. Il est majoritairement situé en territoire public, à l'exclusion des secteurs voués à la conservation et à la recherche.
- **Forêt et récréation** : Secteur forestier, majoritairement en forêt privée, voué aux activités d'exploitation forestière à grande et à petite échelles et aux activités de récréation.
- **Agroforestier** : Secteur caractérisé principalement par des activités liées à la foresterie, à l'acériculture et, dans une moindre mesure, à l'agriculture. À l'occasion, on peut également y trouver de la villégiature ainsi que certains usages contraignants existants, comme des carrières, sablières ou gravières. Les activités agricoles traditionnelles, notamment la culture du sol, sont soumises à d'importantes contraintes liées à la topographie et à la nature des sols.
- **Agricole dynamique** : Secteur regroupant des unités territoriales relativement vastes et homogènes dont la principale activité est l'agriculture. Les secteurs dynamiques sont caractérisés par la présence de champs en culture et de leurs îlots boisés associés. À l'occasion, quelques friches agricoles peuvent faire partie d'un secteur agricole dynamique, lorsque ces dernières se retrouvent de façon isolée dans le secteur. De plus, le secteur dynamique se distingue généralement par des sols ayant un bon potentiel pour la production agricole. Un bon potentiel agricole varie entre les classes 2 et 4 selon l'Inventaire des terres du Canada.
- **Secteur déstructuré** : Secteur regroupant des unités territoriales ponctuelles de superficie variable, mais généralement restreinte, déstructurées au fil du temps par l'addition d'usages non agricoles et où subsistent de rares lots vacants enclavés, irrécupérables pour l'agriculture.
- **Agricole viable** : Secteur hétérogène caractérisé par un couvert forestier entrecoupé, de temps à autre, par des friches agricoles, des champs en culture et des activités ou usages autres que l'agriculture, comme des secteurs de villégiature. Le potentiel agricole des terres y est généralement moins élevé. L'abandon de l'activité agricole entraîne généralement la formation de friches. Une plus grande proportion de friches d'origine agricole donne une indication du dynamisme de l'activité agricole dans un secteur et des facteurs socioéconomiques en jeu. Le statut de ces friches agricoles n'est cependant pas figé dans le temps. Ainsi, une modification du contexte socioéconomique pourrait induire un souffle nouveau à ces terres abandonnées.
- **Secteurs prioritaires d'urbanisation** : Espaces destinés de faire l'objet d'un développement à court terme. Cette affectation couvre l'ensemble du périmètre d'urbanisation de la Ville de Château-Richer.

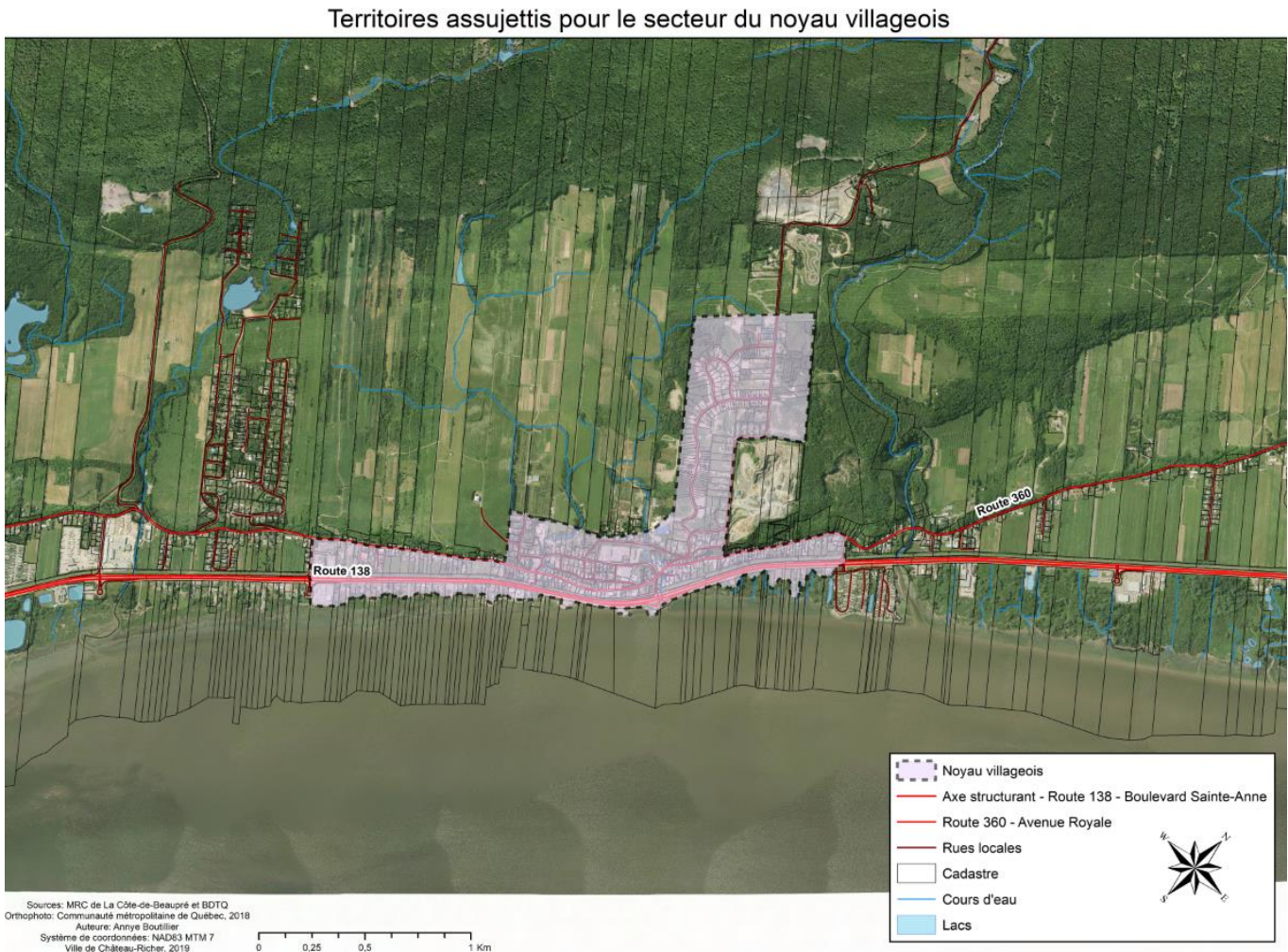


Carte 1 — Les grandes affectations du territoire

5.1. LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION



Carte 2 — Le périmètre urbain



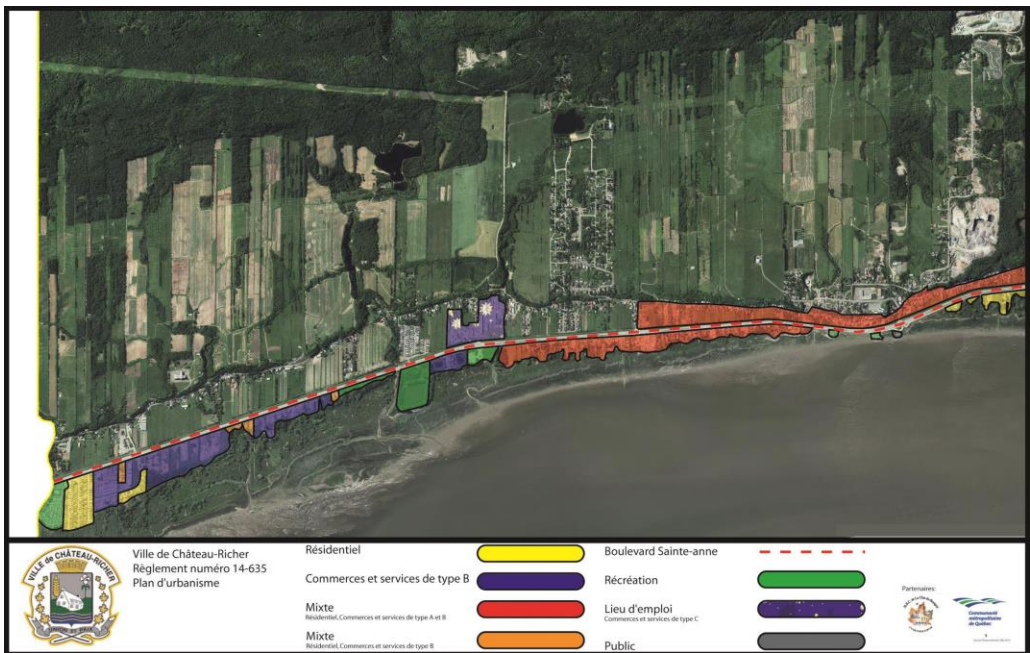
Carte 3 — le Noyau villageois

Le périmètre d’urbanisation, tel que défini par le Plan métropolitain pour l’ensemble de la Communauté métropolitaine de Québec, représente la superficie vouée à l’urbanisation à court terme d’une municipalité. La limite est établie en fonction d’un ratio basé sur les besoins en croissance pour les 15 à 20 prochaines années. Le périmètre d’urbanisation de la Ville de Château-Richer englobe l’ensemble des affectations urbaines, dont les deux principales affectations suivantes :

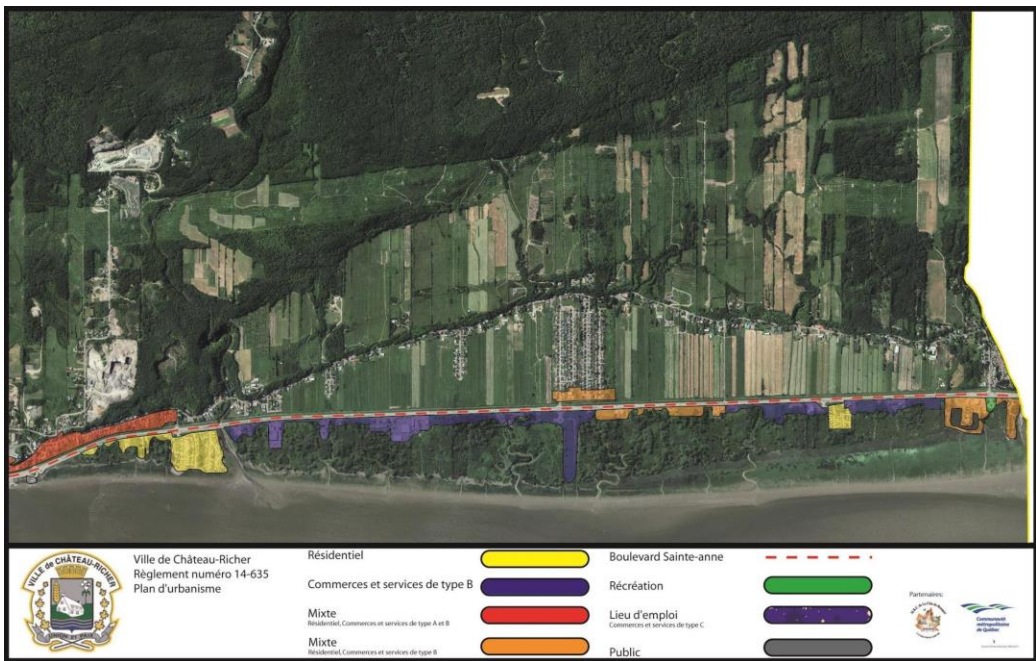
- **Noyau périurbain (noyau villageois) :** L’emplacement de ce noyau correspond au secteur historique planifié comme chef-lieu administratif de la Côte-de-Beaupré (voir carte 3). Le noyau régional est le lieu d’implantation préférentielle des fonctions administratives et culturelles régionales. Dans le noyau, des critères particuliers visent à offrir une mixité des usages, des densités plus élevées ainsi que des infrastructures et un cadre bâti adapté.
- **Boulevard Sainte-Anne :** Corridor formé par la route 138 qui traverse l’ensemble du territoire de la MRC. Une aire d’influence du boulevard Sainte-Anne est cartographiée et des critères spécifiques y sont prévus afin de prévoir une mixité des usages, une densité plus élevée avec des infrastructures appropriées et un cadre bâti adapté au milieu. Voir l’article 5.2 à ce sujet.

5.2. LES AFFECTATIONS DANS L’AIRE D’INFLUENCE DU BOULEVARD SAINTE-ANNE

Le boulevard Sainte-Anne représente la principale artère de circulation de la Ville de Château-Richer. Accueillant quotidiennement plus de 25 000 véhicules, on retrouve le long de cette route la majorité des services de la Côte-de-Beaupré. Ce boulevard représente également la porte d’entrée de la région, permettant une accessibilité au territoire de Château-Richer. Ces facteurs font du boulevard un endroit clé dans le développement de Château-Richer, et un regard particulier doit y être apporté. C’est pour ces raisons que le boulevard Sainte-Anne se voit doter d’affectations spécifiques. Conformément au SADD, le territoire directement influencé par ce boulevard fait l’objet d’un découpage détaillé de ses affectations afin de tenir compte des nombreux enjeux stratégiques qui découlent du dynamisme particulier que l’on y retrouve. Ce territoire représente les terrains qui y sont immédiatement contigus, la voie ferrée, de même que des secteurs qui échangent avec celui-ci.



Carte 4 – L’aire d’influence du boulevard Sainte-Anne (Partie ouest)



Carte 5 – L’aire d’influence du boulevard Sainte-Anne (Partie est)



Ce plan d'affectations ne représente pas le plan de zonage de la Ville de Château-Richer. Toutefois, ces affectations déterminent les groupes d'usages qui sont permis le long du boulevard. Nécessairement, le plan de zonage de la Ville de Château-Richer doit donc présenter des zones qui permettent des usages conformes à ceux proscrits par ces affectations.

Au sein de ces affectations, les groupes d'usages pertinents permis sont les suivants :

- **L'affectation résidentielle :**

- **Faible densité** : Désigne les résidences comportant un maximum de deux logements, incluant les résidences unifamiliales isolées, les résidences unifamiliales jumelées et les résidences bifamiliales isolées, à l'exclusion des maisons mobiles.
- **Moyenne densité** : Désigne les immeubles résidentiels comportant plus de deux logements jusqu'à concurrence de 8 logements. Ce groupe d'usage inclut notamment les résidences unifamiliales en rangées ou bifamiliales jumelées ou en rangées, et les multifamiliales.
- **Haute densité** : Désigne les immeubles résidentiels comportant plus de huit logements.

- **Les affectations de commerces et services :**

- **Type A** : Comprend les commerces de services, commerces de proximité, ainsi que les activités et de services à vocation touristique.
- **Type B** : Comprends les commerces de moyenne et grande surface, les immeubles de bureaux, les centres de recherche et l'industrie légère.
- **Type C** : Comprends les activités d'entreposage, les activités liées à la construction, l'industrie légère, l'industriel lourd et les commerces à contrainte.

- **L'Affectation récréation :**

- **Intensive** : Désigne les activités pouvant être pratiquées sur des sites de superficie limitée, spécialement aménagés pour supporter un volume d'utilisation élevé ou soutenu. Les critères significatifs sont ici l'intensité de la fréquentation et les caractéristiques mêmes de l'aménagement réalisé et des équipements implantés. Ainsi, lorsque la densité potentielle d'utilisation sur un même site récréatif est élevée et lorsque les travaux et les constructions réalisés sont importants et modifient considérablement l'aspect naturel du terrain ou du paysage, les activités qui s'y déroulent sont considérées de type intensif.
- **Extensive** : Désigne les activités pratiquées en plein air qui ne requièrent aucun équipement lourd. Il s'agit généralement d'activités tels les divers types de randonnée terrestre, la navigation de plaisance (à l'exclusion des ports de plaisance), la descente de rivière, la pêche, la chasse, l'interprétation du patrimoine naturel ou culturel et même la simple observation des paysages. Accessoirement, le long des parcours empruntés (sentiers, chemins, etc.), il est possible de retrouver, dispersés, des aménagements bien intégrés au milieu naturel.

- **L'affectation publique :**

- **Matières résiduelles** : Désigne les lieux reliés à l'élimination, à la récupération et au traitement des déchets solides, liquides ou organiques, en l'occurrence les lieux d'enfouissement, stations de compostage, incinérateurs, établissements de récupération ou de recyclage des matières résiduelles, cours de rebuts automobiles et de ferrailles diverses ainsi que les lieux de récupération et d'entreposage de pneus usés.
- **Autre équipement ou infrastructure** : Désigne les équipements et les infrastructures qui desservent la population et les municipalités du Québec pour des services essentiels liés au domaine de l'énergie, des communications, de la câblodistribution et/ou du transport (ex. : gazoduc, oléoduc, réseau téléphonique, diffusion radiophonique, réseau de télévision, chemin de fer, etc.).
- **Parcs et espaces verts** : Désigne les espaces végétalisés et aménagés destinés à desservir les résidents d'un quartier ou de la Ville. Ils peuvent accueillir des équipements de loisirs et de sport ainsi que du mobilier urbain en lien avec la vocation du lieu : soit récréative, sportive, de détente ou de divertissement.

À noter que les affectations mixtes comprennent des groupes d'usages que l'on retrouve à la fois dans les affectations de commerces et services ainsi que résidentiel. Ces groupes d'usage sont spécifiés aux cartes 4 et 5.



En conformité avec la SADD de La-Côte-de-Beaupré, on retrouve également une (1) affectation « lieu d'emploi principal » de type C sur le territoire de la Ville de Château-Richer. On retrouve dans cette affectation une concentration d'activités d'entreposage, d'activités liée à la construction, l'industrie légère, l'industrie lourde, ainsi que des commerces à contrainte. Ce type d'affectation sert principalement à planifier des infrastructures de transport adaptées aux modes de déplacements générés par ces types d'usages. Considérant la nature de ce lieu d'emploi (surtout industriel), une localisation à proximité d'un réseau de transport de marchandises est à favoriser.

5.3. GRILLES DES USAGES

Mode de fonctionnement

Le tableau de compatibilité des usages précise le sens attribué à chacune des grandes affectations du territoire et permet de juger de la compatibilité des divers types d'utilisation du sol avec la vocation et les objectifs d'aménagement retenus pour chaque partie du territoire. Il permet de visualiser succinctement les vocations attribuées à chaque partie du territoire et le genre d'activités autorisées.

Le tableau de compatibilité des usages présente en axe horizontal les grandes affectations du territoire et en axe vertical les groupes d'usages. La conformité des usages à l'intérieur de chacune des aires d'affectation est établie en fonction de cinq degrés de compatibilité, soit :

Prioritaire (P) : Signifie que l'usage est privilégié à l'intérieur de l'affectation.

Compatible (C) : Signifie que l'usage est généralement autorisé sans restriction réglementaire particulière.

Compatible avec restrictions (R) : Signifie que l'usage nécessite généralement l'application de mesures particulières afin d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire en conformité avec l'affectation.

Incompatible (I) : Signifie que l'usage va à l'encontre des objectifs d'aménagement retenus à l'égard de l'affectation et qu'en conséquence, à moins de circonstances exceptionnelles, elle doit être interdite.

DÉFINITIONS DES GROUPES D'USAGES

RÉSIDENTIEL

Agricole : Désigne les habitations reliées à une ferme et destinées à loger un producteur agricole, sa famille ainsi que ses employés ou actionnaires. Il désigne tant les personnes morales que physiques conformément aux dispositions de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Faible densité : Désigne les résidences comportant un maximum de deux logements, incluant les résidences unifamiliales isolées, les résidences unifamiliales jumelées et les résidences bifamiliales isolées, à l'exclusion des maisons mobiles.

Moyenne densité : Désigne les immeubles résidentiels comportant plus de deux logements jusqu'à concurrence de 8 logements. Ce groupe d'usage inclut notamment les résidences unifamiliales en rangées ou bifamiliales jumelées ou en rangées, et les multifamiliales.

Haute densité : Désigne les immeubles résidentiels comportant plus de huit logements.

Villégiature : Désigne les résidences utilisées sur une base saisonnière ou occasionnelle et qui ne constituent pas le lieu ordinaire d'habitation de la personne ou des personnes qui l'occupent. Ces résidences comportent généralement un seul logement et servent à des fins de récréation ou de villégiature.

COMMERCE ET SERVICE

Local : Désigne les usages du type vente au détail et les services dont le rayon d'action est généralement limité à une municipalité, habituellement de petite superficie, où le consommateur se rend fréquemment. Ils désignent entre autres les épiceries, les pharmacies, les dépanneurs, les services personnels, les services d'affaires, les services de réparation, les services professionnels variés, etc.

Régional : Désigne les usages du type vente au détail et services dont le rayon d'action s'étend principalement à la MRC ou à la région, tels que les centres commerciaux, les commerces de véhicules automobiles et récréatifs, les supermarchés, les magasins à grande surface, etc.



Services publics : Désigne les équipements administratifs des ministères, organismes et services gouvernementaux, des organismes paragouvernementaux, des services diocésains, des municipalités (incluant ceux de la municipalité régionale de comté) et des commissions scolaires. Par ailleurs, les équipements de santé et de services sociaux tels les hôpitaux, les CLSC (bureau principal et points de service), les centres de services sociaux, les centres d'accueil, les centres de jour et les pavillons d'accueil pour personnes en perte d'autonomie physique, ainsi que les équipements scolaires sont aussi compris comme des services publics. Il en est de même des services de police.

À contrainte : Désigne les commerces ou services générant des contraintes pour le voisinage que l'on associe généralement à l'industrie légère, tels commerces de gros et d'entreposage, garages de réparation de véhicules lourds, entreprises de construction et entreprises de camionnage.

Touristique : Cette catégorie comprend les hôtels et les auberges routières, les motels, camps et cabines pour touristes, à l'exclusion des pensions de famille et des hôtels privés. Sont aussi inclus dans cette catégorie, les pourvoiries de chasse et de pêche, les camps de vacances et les autres centres touristiques. Cette catégorie comprend, en outre, les usages liés à la villégiature commerciale. La villégiature commerciale correspond à une forme de séjour moyennant rétribution dans un lieu de villégiature exploité par une entreprise commerciale qui offre des services d'hébergement.

INDUSTRIE

Première transformation : Désigne les activités de première transformation des ressources produites ou extraites par un exploitant forestier ou minier. De façon non limitative, cela peut comprendre : moulins à scie, usines de concassage de la pierre, usines de béton bitumineux, etc.

Lourde : Désigne les activités industrielles liées à la transformation de la matière. Ces activités génèrent des contraintes à l'environnement et à la qualité de vie qui nécessitent généralement la mise en place d'infrastructures importantes et un isolement en raison notamment de la nature des activités, du volume d'entreposage extérieur et de transport lourd généré.

Légère : Désigne les établissements où la principale activité consiste en la fabrication de produits par transformation, assemblage ou remodelage de matériaux ou d'autres produits déjà usinés ou partiellement usinés. Les industries légères regroupent les activités industrielles qui n'engendrent aucun inconvénient particulier pour le voisinage et dont l'ensemble des opérations se déroule à l'intérieur de bâtiments complètement fermés. Les industries légères regroupent également les établissements dont les activités sont susceptibles d'entraîner des inconvénients pour le voisinage (bruits, odeurs, fumée, vibrations, éclats de lumière, poussière, etc.).

Artisanale : Désigne les activités de petite envergure reliée à la fabrication de produits divers de type artisanal et pouvant comprendre des actions de vente, de service et de réparation. Une entreprise artisanale est opérée par l'occupant d'un immeuble résidentiel et se distingue par l'utilisation de procédé non industriel n'entraînant pas d'inconvénients particuliers pour le voisinage (bruits, odeurs, poussière) et ne requérant aucun entreposage extérieur. De façon non limitative, peut comprendre : sculpteur, serrurier, cordonnier, forgeron, ébéniste, peintre, etc.

RÉCRÉATION

Intensive : Désigne les activités pouvant être pratiquées sur des sites de superficie limitée, spécialement aménagés pour supporter un volume d'utilisation élevé ou soutenu. Les critères significatifs sont ici l'intensité de la fréquentation et les caractéristiques mêmes de l'aménagement réalisé et des équipements implantés. Ainsi, lorsque la densité potentielle d'utilisation sur un même site récréatif est élevée et lorsque les travaux et les constructions réalisés sont importants et modifient considérablement l'aspect naturel du terrain ou du paysage, les activités qui s'y déroulent sont considérées de type intensif. À titre indicatif, on peut citer en exemple les activités normalement associées aux sites récréatifs suivants : installations sportives, parcs et autres lieux d'amusement, terrains de jeux et pistes athlétiques, clubs de golf, centres de ski alpin, piscines, plages utilisées, Parc riverain du Quai Gravel et rampes de mise à l'eau, ports de plaisance, campings aménagés ou semi-aménagés, aires de pique-nique, parcs de récréation et toutes autres activités récréatives qui ne peuvent être considérées de type extensif, en incluant les infrastructures d'accueil nécessaires pour l'opération de tels sites.



Extensive : Désigne les activités pratiquées en plein air qui ne requièrent aucun équipement lourd. Il s'agit généralement d'activités tels les divers types de randonnée terrestre, la navigation de plaisance (à l'exclusion des ports de plaisance), la descente de rivière, la pêche, la chasse, l'interprétation du patrimoine naturel ou culturel et même la simple observation des paysages. Accessoirement, le long des parcours empruntés (sentiers, chemins, etc.), il est possible de retrouver, dispersés, des aménagements bien intégrés au milieu naturel. Relevons par exemple la possibilité d'un aménagement comprenant des aires de pique-nique restreintes, des aires de camping rustiques, des services d'utilité commune tels eau potable, toilettes sèches, abris rudimentaires, belvédères ou autres points d'observation.

EXTRACTION

Carrière : Désigne les activités qui consistent à extraire des substances minérales consolidées à ciel ouvert, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages. Ceci exclut les travaux effectués en vue d'établir l'emprise ou les fondations de toutes constructions ou d'agrandir un terrain de jeux ou de stationnement.

Sablère et gravière : Désigne les activités qui consistent à extraire des substances minérales non consolidées à ciel ouvert à partir d'un dépôt naturel, à des fins commerciales ou industrielles, pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages. Ceci exclut les travaux effectués en vue d'établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'agrandir un terrain de jeux ou de stationnement.

AGRICULTURE

Culture du sol : Désigne les activités liées à l'exploitation du sol et des végétaux à des fins agricoles ou horticoles notamment pour la production de plantes fourragères, de maïs et autres céréales, de fruits et légumes, de plantes ornementales et d'arbres de Noël incluant les serres, les pépinières et toute autre culture de végétaux.

Élevage : Désigne l'ensemble des établissements reliés à l'élevage, au dressage ou à la garde d'espèces animales destinées à la production alimentaire ou non, incluant notamment les animaux des familles suivantes : les bovidés, ovidés, anatidés, gallinacés, léporidés, struthionidés. Cette classe inclut aussi l'apiculture, la pisciculture et autres élevages en milieu aquatique de même que les chenils et les écuries.

Acériculture : Désigne les activités liées à l'aménagement d'une érablière pour en faire la récolte et/ou la transformation de la sève d'érable.

Vente et transformation : Désigne les activités de vente et de transformation des produits de l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole. Les activités sont effectuées par un producteur agricole, sur sa ferme, et à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs.

Agrotourisme : Désigne les activités touristiques complémentaires de l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole. Il met en relation des producteurs agricoles avec des visiteurs, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par les services et l'information offerts par l'exploitant. L'offre agrotouristique est constituée des produits et services suivants :

- Visite et animation à la ferme;
- Hébergement;
- Restauration mettant en valeur les produits de la ferme et les produits agroalimentaires régionaux;
- Promotion et vente de produits agroalimentaires.

FORÊT

Exploitation forestière : Désigne l'ensemble des activités reliées à la récolte de la matière ligneuse à des fins commerciales et à l'exploitation de fermes forestières.



UTILITÉ PUBLIQUE

Matières résiduelles : Désigne les lieux reliés à l'élimination, à la récupération et au traitement des déchets solides, liquides ou organiques, en l'occurrence les lieux d'enfouissement, stations de compostage, incinérateurs, établissements de récupération ou de recyclage des matières résiduelles, cours de rebuts automobiles et de ferrailles diverses ainsi que les lieux de récupération et d'entreposage de pneus usés.

Infrastructure et réseaux majeurs: Désigne les équipements et les infrastructures qui desservent la population et les municipalités du Québec pour des services essentiels liés au domaine de l'énergie, des communications, de la câblodistribution et/ou du transport (ex. : gazoduc, oléoduc, réseau téléphonique, diffusion radiophonique, réseau de télévision, chemin de fer, etc.).

Parcs et espaces verts : Désigne les espaces végétalisés et aménagés destinés à desservir les résidents d'un quartier ou de la Ville. Ils peuvent accueillir des équipements de loisirs et de sport ainsi que du mobilier urbain en lien avec la vocation du lieu : soit récréative, sportive, de détente ou de divertissement.

Infrastructures et équipements municipaux : Désigne les équipements et les infrastructures qui desservent la population et les municipalités et dont la vocation est la voirie et les travaux publics, tels que les garages municipaux et les prises d'eau potable.

CONSERVATION

Conservation : Désigne les activités liées à la conservation et l'interprétation des milieux fauniques, naturels ou patrimoniaux.



		Affectations urbaines		
Groupes d'usages	Sous-usages	Périmètre d'urbanisation	Noyau périurbain	boulevard Sainte-Anne
		Secteur prioritaire		
Résidentiel	Agricole	C	C	C
	Faible densité	P	P	P
	Moyenne densité	P	P	P
	Haute densité	C	C	C
	Villégiature	R ²	R ²	R ²
Commerces et service	Local	C	C	C
	Régional	C	P	P
	Services publics	C	P	C ³
	A contrainte	R ⁴	R ⁴	R ⁴
	Touristique	C	C	C
Industrie	Première transformation	R ²⁰	I	R ²⁰
	Lourde	R ²⁰	I	R ²⁰
	Légère	R ⁴	R ⁴	R ⁴
	Artisanale	R ⁴	R ⁴	R ⁴
Récréation	Intensive	C	C	C
	Extensive	C	C	C
Extraction	Carrière	I	I	I
	Sablière et gravière	I	I	I
Agriculture	Culture du sol	R ⁴	R ⁴	R ⁴
	Élevage	I	I	I
	Acériculture	R ⁴	R ⁴	R ⁴
	Vente et transformation	R ⁴	R ⁴	R ⁴
	Agrotourisme	R ⁴	R ⁴	R ⁴
Forêt	Exploitation forestière	I	I	I
Utilité publique	Matière résiduelle	R ⁴	R ⁴	R ⁴
	Autre équipement ou infrastructure	C	C	C
	Parcs et espaces verts	C	C	C
Conservation	Conservation	C	C	C



		Affectations agricoles			
Groupes d’usages	Sous-usages	Agricole dynamique	Agricole viable	Agroforestier	Secteur déstructuré
Résidentiel	Agricole	P	P	P	P
	Faible densité	R ⁵	R ⁵	R ⁵	R ⁵
	Moyenne densité	I	I	I	I
	Haute densité	I	I	I	I
	Villégiature	I	I	I	I
Commerces et service	Local	I	I	I	I
	Régional	I	I	I	I
	Services publics	R ¹⁰	R ¹⁰	R ¹⁰	R ¹⁰
	A contrainte	R ⁷	R ⁷	I	I
	Touristique	R ⁸	R ⁸	R ⁸	R ⁸
Industrie	Première transformation	I	I	I	I
	Lourde	I	I	I	I
	Légère	I	R ⁹	I	I
	Artisanale	I	I	I	I
Récréation	Intensive	I	I	I	I
	Extensive	R ⁶	R ⁶	C	C
Extraction	Carrière	I	I	I	I
	Sablière et gravière	I	I	I	I
Agriculture	Culture du sol	P	P	P	C
	Élevage	P	P	P	C
	Acériculture	P	P	P	C
	Vente et transformation	P	P	P	C
	Agrotourisme	C	C	C	C
Forêt	Exploitation forestière	C	C	C	I
Utilité publique	Matière résiduelle	R ⁶	R ⁶	R ⁶	R ⁶
	Autre équipement ou infrastructure	R ⁶	R ⁶	R ⁶	R ⁶
	Parcs et espaces verts	C	C	C	C
Conservation	Conservation	C	C	C	C



		Affectation forestière		
Groupe d'usages	Sous-usages	Forêt	Forêt et récréation	Villégiature
Résidentiel	Agricole	I	R ¹	I
	Faible densité	I	R ¹	P
	Moyenne densité	I	I	I
	Haute densité	I	I	I
	Villégiature	R ¹	R ¹	P
Commerces et service	Local	I	R ¹	I
	Régional	I	I	I
	Services publics	C	I	I
	A contrainte	R ¹²	R ¹²	I
	Touristique	C	C	C
Industrie	Première transformation	R ¹²	R ¹²	I
	Lourde	I	I	I
	Légère	R ¹²	I	I
	Artisanale	R ¹²	R ¹²	I
Récréation	Intensive	I	C	I
	Extensive	C	C	C
Extraction	Carrière	I	I	I
	Sablière et gravière	I	I	I
Agriculture	Culture du sol	C	C	I
	Élevage	I	I	I
	Acériculture	C	C	C
	Vente et transformation	C	C	I
	Agrotourisme	C	C	C
Forêt	Exploitation forestière	P	C	I
Utilité publique	Matière résiduelle	R	C	I
	Autre équipement ou infrastructure	C	C	C
	Parcs et espaces verts	C	C	C
Conservation	Conservation	C	C	C



		Affectations récréatives	Affectation conservation	Affectation Lieux d'emplois
Groupes d'usages	Sous-usages	Récréation extensive	Conservation ¹⁹	Lieux d'emplois
Résidentiel	Agricole	I	I	I
	Faible densité	I	I	I
	Moyenne densité	I	I	I
	Haute densité	I	I	I
	Villégiature	I	I	I
Commerces et service	Local	I	I	R ²¹
	Régional	I	I	R ²¹
	Services publics	R ¹⁵	I	R ²¹
	A contrainte	I	I	P
	Touristique	I	I	I
Industrie	Première transformation	I	I	P
	Lourde	I	I	P
	Légère	I	I	P
	Artisanale	I	I	C
Récréation	Intensive	R ¹⁶	R ¹⁶	C
	Extensive	P	R ¹⁶	C
Extraction	Carrière	I	I	I
	Sablière et gravière	I	I	I
Agriculture	Culture du sol	R ¹⁷	R ¹⁸	R ¹⁴
	Élevage	I	I	I
	Acériculture	C	R ¹⁶	I
	Vente et transformation	I	I	I
	Agrotourisme	C	I	I
Forêt	Exploitation forestière	I	I	I
Utilité publique	Matière résiduelle	I	I	C
	Autre équipement ou infrastructure	R ¹⁶	R ¹⁶	C
	Parcs et espaces verts	R ¹⁶	C	C
Conservation	Conservation	C	P	C

1. Autorisé seulement sur un terrain contigu à une rue publique ou privée existante.
2. Autorisé uniquement à proximité d'un site récréotouristique.
3. Privilégier la localisation des immeubles à bureaux dans les portions de l'axe identifiées comme secteurs habités (voir l'article 4.2.2)
4. L'implantation de cet usage doit être accompagnée de mesures qui assurent une saine cohabitation des différentes fonctions.
5. Selon les dispositions de la section 4.3 visant à restreindre l'impact sur les milieux agricoles.
6. Selon un principe de moindre impact sur l'agriculture.
7. Restreint aux activités de vente et réparation de machinerie agricole ou machinerie lourde.
8. Restreint aux activités d'artisanat et de métiers d'art.
9. Restreint à l'agroalimentaire.
10. Restreint aux garderies, services de garde et centres de la petite enfance conformément à la section 4.3.
11. Autorisé en bordure de l'avenue Royale et du boulevard Sainte-Anne seulement.
12. L'usage doit être en lien avec les ressources minérales ou forestières.



13. Dans un principe de mixité des usages. L'usage résidentiel ne peut devenir l'usage dominant. La densité résidentielle est en fonction de l'intensité des autres usages présents. Des mesures de mitigation assurent une saine cohabitation.
14. En fonction de l'intensité des usages présents dans le secteur. Des mesures de mitigation assurent une saine cohabitation.
15. L'usage doit être en lien avec l'activité récréative.
16. Selon le principe du moindre impact sur les milieux naturels.
17. Aucun déboisement n'est autorisé pour la culture du sol.
18. Autorisé en zone agricole provinciale uniquement.
19. Pour les espaces protégés en vertu d'une loi fédérale et provinciale, les usages autorisés sont ceux prévus par cette Loi.
20. Autorisé seulement dans les lieux d'emploi de type « C »
21. De façon complémentaire afin de desservir les travailleurs, ne peut devenir l'usage dominant

5.4. DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

Les densités d'occupation du sol suivantes doivent être respectées pour chacune des grandes affectations du sol :

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation municipal :

- Une densité de 12 logements à l'hectare pour les nouveaux développements domiciliaires situés à l'intérieur du périmètre urbain;
- Une densité de 15 logements à l'hectare pour les nouveaux développements domiciliaires situés à l'intérieur du noyau périurbain régional;
- Une densité de 15 logements à l'hectare à l'intérieur de l'aire d'influence du boulevard Sainte-Anne, telle que reproduite à la carte 4 et 5, pour les nouveaux projets devant être implantés.

À l'extérieur du périmètre urbain municipal :

La densité résidentielle moyenne maximale est de 2 logements à l'hectare.



6. VOIES DE CIRCULATION ET RÉSEAUX DE TRANSPORT

6.1. RÉSEAU ROUTIER

Le réseau routier de la Ville de Château-Richer est composé d'un ensemble de rues locales, de rues collectrices et d'artères. Celles-ci sont décrites dans la présente section.

Les principales artères de la Ville de Château-Richer sont le boulevard Sainte-Anne et l'avenue Royale d'est en ouest, ainsi que la route de Saint-Achillée du Sud au Nord. Celles-ci représentent des rues recevant des volumes de circulation intenses, permettant un écoulement rapide du flot de circulation, soit d'un secteur à un autre du territoire municipal, soit de la municipalité vers l'extérieur ou vice-versa.

On relève également dix (10) routes collectrices, soit des rues dont la fonction principale est de servir de voie de desserte du réseau de rues locales en reliant celles-ci aux artères, tout en donnant accès aux propriétés qui les bordent. Celles-ci sont :

- Le Rang Saint-Ignace;
- La rue de l'Église;
- La rue du Couvent;
- La rue Pichette;
- La montée du Parc;
- La Rue Huot;
- La montée des Hirondelles;
- La rue de la Station;
- La montée des Chênes;
- La rue du Petit-Pré.

Certaines routes, également considérées comme de routes collectrices, raccordent l'avenue Royale et le boulevard Sainte-Anne. Ces quatre (4) routes assurent une connectivité entre ces deux artères et, par la bande, une certaine accessibilité aux principaux secteurs urbanisés de la Ville de Château-Richer. Ces dernières sont :

- La rue Paré;
- La rue Dick;
- La rue Laplante;
- La rue Lemoine.

Les rues se retrouvant sur le territoire de la Ville de Château-Richer qui ne sont pas identifiées dans les précédents paragraphes sont considérées de rues locales. Celles-ci sont des rues dont la fonction majeure est de donner accès aux propriétés.

Le réseau routier décrit à la présente section est cartographié à la carte 6.



Carte 6 – Le réseau routier

6.2. RUES PRIVÉES EXISTANTES

Les rues locales privées reconnues comme existantes sont les suivantes :

Avant le 17 janvier 2014	Rue Davey	Rue des Sapins
Rue Barrette	Rue Desrochers	Chemin de la Traverse
Rue Beauséjour	Rue des Érables	Chemin de la Vallée-des-Rois
Rue Bilocq	Rue Gagné	Après le 17 janvier 2014
Rue Bouchard	Chemin Germain	Chemin du Boisé
Rue des Bouleaux	Rue Laverdière	Rue du Havre
Chemin Careau	Rue Métivier	
Rue Cazeau	Chemin de la Mine	
Rue Charles-Côté	Rue des Ormes	
Rue Charlotte	Rue des Perruches	
Rue des Chouettes	Rue des Rossignols	

6.3. RÉSEAU CYCLABLE

La Ville de Château-Richer n’a pas de piste cyclable. Cependant, une voie partagée entre cyclistes et automobilistes couvre l’ensemble de l’avenue Royale. La route Saint-Achillée est également un parcours souvent emprunté par les cyclistes. Celle-ci ne représente pas une voie cyclable officielle.

6.4. TRANSPORT EN COMMUN

Le PLUMobile est le service de transport en commun principal de la Côte-de-Beaupré et de l’Île d’Orléans. C’est l’unique service de ce type à Château-Richer. Il permet des voyages entre Château-Richer et les autres municipalités de la MRC de La-Côte-de-Beaupré, ainsi qu’entre Château-Richer et la Ville de Québec.

Le Territoire est traversé par le parcours « autobus express », un parcours longeant l’ensemble de l’avenue Royale en passant par le noyau villageois. À l’heure actuelle, le PLUMobile compte 12 arrêts à Château-Richer, dont 11 sur l’avenue Royale et 1 sur la rue du Couvent.



6.5. RÉSEAU FERROVIAIRE

Le territoire de la Ville est parcouru d’ouest en est par la voie ferrée du Train de Charlevoix. Ce train permet des déplacements entre la Ville de Québec, Sainte-Anne de Beaupré et la région de Charlevoix. Ces déplacements sont principalement à de fins récréotouristiques.

La voie ferrée borde le boulevard Saint-Anne pour l’ensemble de son parcours à Château-Richer. Elle n’effectue aucun arrêt dans la Ville.

6.6. RÉSEAU PROJETÉ

Préférant concentrer ses ressources sur le maintien et la bonification des infrastructures déjà existantes, peu de nouvelles voies de circulations sont projetées par la Ville de Château-Richer. Néanmoins, quelques projets sont envisagés.

6.6.1. L’AGRANDISSEMENT DE LA RUE DE LA STATION EN VUE DE CRÉER UNE VOIE DE CONTOURNEMENT POUR VÉHICULES LOURDS

Tel que présenté au chapitre 4.3.3, la Ville de Château-Richer vise à sécuriser la Côte de la Chapelle et la route de Saint-Achillée en créant une voie de contournement pour véhicules lourds. Voir le chapitre 4.3.3 pour plus de détails.

6.6.2. BONIFICATION DU RÉSEAU CYCLABLE

Tel que présenté au chapitre 4.3.5, la Ville de Château-Richer vise à minimiser la circulation de vélos sur l’avenue Royale en créant une piste cyclable, et ce, dans une optique de sécurité. Voir le chapitre 4.3.5 pour plus de détails.

7. CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

La présente section traite des contraintes naturelles et anthropiques. Celles-ci sont représentées aux cartes 7 à 13.

7.1. ZONES À RISQUE D'INONDATION

La zone riveraine du Fleuve Saint-Laurent possède une topographie très plane. Il n'existe pas de cartographie de la zone inondable du Fleuve, mais le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a déterminé, en 1986, des cotes de crues de récurrence de 2 ans, 20 ans et 100 ans par tronçon du fleuve. Pour la cote de crue à récurrence de 2 ans, la Loi portant sur la délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la MRC de La-Côte-de-Beaupré (1999, chap. 84) fixe une ligne le long du Fleuve Saint-Laurent. Les cotes de crue à récurrence 20 ans et 100 ans sont de 5,02 mètres et de 5,2 mètres respectivement.

À Château-Richer, la cote de crue de récurrence de 2 ans ne s'applique pas, car ce secteur est assujéti à la Loi portant délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la MRC de La-Côte-de-Beaupré, adopté en 1999.

Ainsi, la réglementation municipale inclura les mesures prévues dans les plaines inondables ainsi que les mesures relatives à la ligne des hautes eaux.

Aucune autre zone à risque d'inondation n'est identifiée sur le territoire de la Ville de Château-Richer.

7.2. ZONES EXPOSÉES AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN ET FORTES PENTES

Les mouvements de terrain surviennent lorsqu'un événement perturbe la stabilité d'un talus. Cette perturbation de la stabilité peut être d'origine naturelle, en raison d'une concentration d'eau dans le sol à la suite de précipitations, ou d'origine anthropique, en raison de l'ajout de poids au sommet d'un talus ou un déblai ou une excavation à la base du talus. Au Québec, 85 % des glissements de terrain ont lieu dans les dépôts argileux, principalement localisés dans les basses terres du Saint-Laurent à la suite du retrait de la mer de Champlain après la dernière glaciation. Le contexte géologique diffère sur la Côte-de-Beaupré. Il n'y a pas d'importants dépôts argileux sur le territoire. Le territoire est plutôt composé de roc altéré composé de schistes argileux et de calcaire. Ce roc altéré est plus friable et donc plus susceptible d'être exposé aux mouvements de terrain.

Des zones exposées aux mouvements de terrain ont été relevées et cartographiées par le ministère des Ressources naturelles, en 1984, principalement dans la falaise qui longe l'avenue Royale. On distingue trois types de mouvement de terrain sur le territoire de la Côte-de-Beaupré, soit :

- Glissement superficiel;
- Glissement rotationnel;
- Écroulement rocheux.

Le glissement superficiel représente le type de mouvement de terrain le plus fréquent sur la Côte-de-Beaupré. Il se produit généralement dans les schistes et le siltstone, et la section qui se détache du talus est peu profonde. Le principal facteur aggravant ou déclencheur est la saturation du dépôt à la suite de précipitations. Le glissement rotationnel est moins fréquent que le glissement superficiel. La falaise à Château-Richer est plus propice à ce type de glissement. Le glissement rotationnel se produit généralement lorsqu'il y a érosion ou en raison de mauvaises pratiques à la base du talus. Dans ce cas, la tranche de terrain qui se détache du talus est profonde. L'écroulement rocheux est caractérisé par des « chutes soudaines de blocs rocheux » (MRN, 1984) et est plus fréquent dans la falaise très haute et abrupte. Il affecte généralement les calcaires.

Les excavations ou les déblais à la base du talus, les remblais ou l'entreposage au sommet du talus et la concentration d'eau au sommet du talus constituent les principaux facteurs aggravants résultant d'interventions inappropriées.



On retrouve une seule zone de glissement de terrain sur le territoire de la Ville de Château-Richer selon le type de mouvement de terrain. Ainsi, nous retrouvons la combinaison suivante :

- **Zone H** : zone exposée aux glissements superficiels, aux glissements rotationnels et aux écroulements rocheux;
- **Zone R** : zone exposée aux écroulements rocheux seulement;

Bien que les différentes études géotechniques aient démontré au fil des années que la falaise est stable à Château-Richer, il est de notre devoir en tant qu’institution publique de voir à prendre les précautions nécessaires pour éviter tout événement de glissement de terrain. C’est pourquoi la réglementation d’urbanisme devra préciser les dispositions normatives devant être respectées. La carte 8 permet de localiser les zones exposées aux mouvements de terrain et fortes pentes.

La réglementation d’urbanisme devra intégrer les règles prévues au document complémentaire du S.A.D.D. relativement aux zones de glissement de terrain et aux fortes pentes.

7.3. LES CARRIÈRES ET SABLIERES

Les carrières et les sablières représentent des vecteurs économiques importants, mais aussi, des contraintes considérables pour nos milieux de vie. Nous retrouvons les carrières et sablières suivantes sur le territoire :

Type d’exploitation	Localisation	Numéro de lot
Sablière	Route de Saint-Achillée, Château-Richer	4 583 077
Sablière	Route de Saint-Achillée, Château-Richer	4 583 078
Sablière	Route de Saint-Achillée, Château-Richer	4 584 111
Sablière	Route de Saint-Achillée, Château-Richer	4 583 995
Carrière	Route de Saint-Achillée, Château-Richer	4 585 314, 5 015 141, 5 015 142, 5 015 143, 5 015 143
Carrière	Route de Saint-Achillée, Château-Richer	4 583 017, 4 832 450, 4 832 451, 4 832 452, 5 015 126, 5 015 127, 5 015 128, 5 015 129, 5 015 130, 5 015 131, 5 015 132, 5 015 133, 5 015 134, 5 015 135

La réglementation d’urbanisme précisera les dispositions normatives devant être respectées.

La carte 7 permet de localiser les carrières et les sablières.

7.4. TERRAINS CONTAMINÉS

La Ville maintient à jour une liste des terrains contaminés ou susceptibles d’être contaminés. Le ministère de l’Environnement tient à jour un répertoire des terrains contaminés pour lesquels un avis de contamination a été déposé au Bureau de la publicité des droits. De plus, la Ville ajoutera à sa liste tout autre terrain qu’elle sait être contaminée.

Un seul site contaminé par divers hydrocarbures situé dans la Montée des Chênes est identifié.

Aucun ouvrage, travail, construction ou lotissement n’est autorisé sur un terrain contaminé, à moins qu’il ne fasse l’objet d’une expertise environnementale accompagnée d’un plan de réhabilitation approuvé par le ministère du Développement durable, de l’Environnement, de la Faune et des Parcs.

Lors d’une demande de permis de construction où le terrain visé est inscrit sur la liste des terrains contaminés de la municipalité et dont un plan de réhabilitation est approuvé par le ministère du Développement durable, de l’Environnement, de la Faune et des Parcs, le requérant doit fournir à la municipalité une attestation d’un expert établissant que le projet pour lequel le permis est demandé est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation.



7.5. ÉCOCENTRE

Un écocentre est présent sur le territoire de la Ville de Château-Richer depuis 2012 et permet de desservir les populations des villes de Château-Richer et de Sainte-Anne-de-Beaupré. Une entente intermunicipale ayant été prise à cet effet.

Les cartes 9 et 10 permettent de localiser l’écocentre sur le territoire.

7.6. BRUIT ROUTIER

Le boulevard Sainte-Anne est le principal générateur de bruit routier à Château-Richer. Il traverse le territoire d’est en ouest et constitue une contrainte importante à l’occupation du sol.

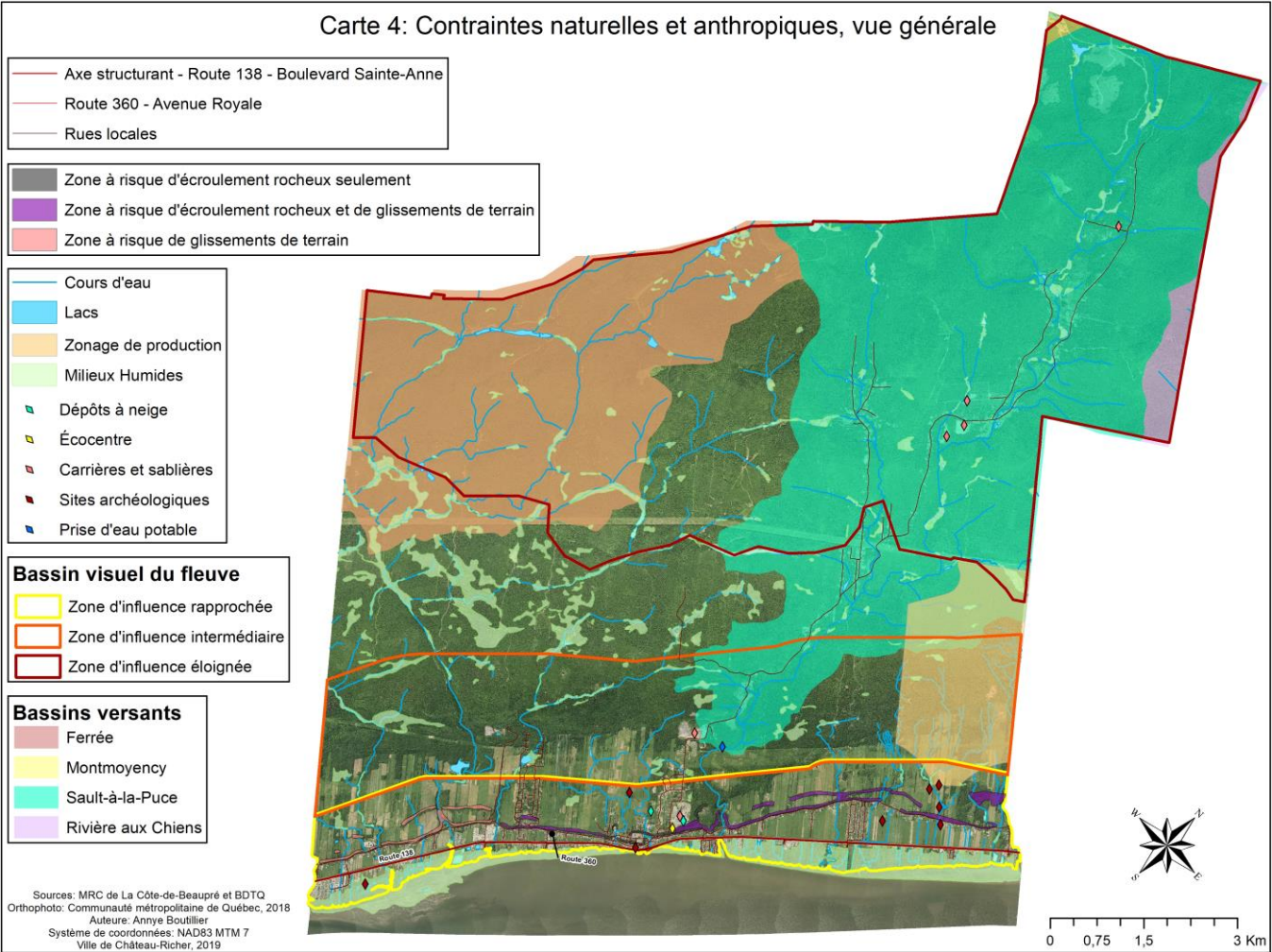
Selon la politique sur le bruit routier du ministère des Transports (MTQ), un niveau sonore inférieur à 55 décibels A (dBA) est acceptable pour les usages sensibles, comme les usages résidentiels, institutionnels et récréatifs (MTQ, 1998). Compte tenu de l’intensité de la circulation dans certains secteurs, les usages sensibles doivent être situés à une certaine distance de la route afin d’atteindre ce niveau sonore.

La réglementation d’urbanisme précisera les dispositions normatives devant être respectées.

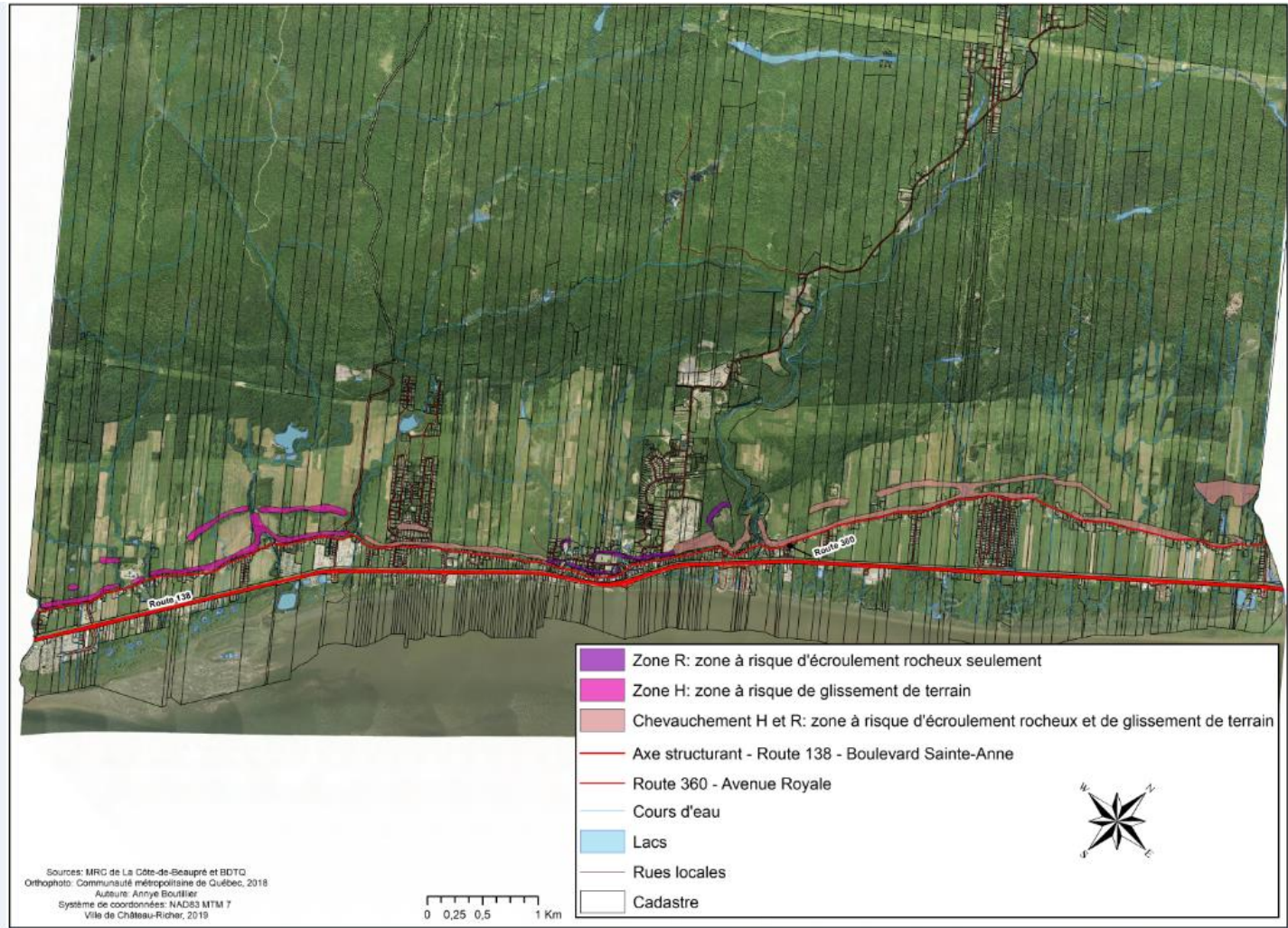
Route	Tronçon		Débit journalier moyen estival	Vitesse permise (km/h)	Localisation de l’isophone (m)		
	N°	Description			65 dBA	60 dBA	55 dBA
138	5	De la limite municipale est avec Sainte-Anne-de-Beaupré jusqu’au carrefour du Petit-Pré	de 22 500 à 23 000	90	45	100	200
138	6	Du carrefour du Petit-Pré à la limite municipale Ouest avec L’Ange-Gardien	de 23 000 à 32 000	90	55	120	245

Les cartes 9 et 10 permettent de localiser les isophones applicables au boulevard Sainte-Anne.

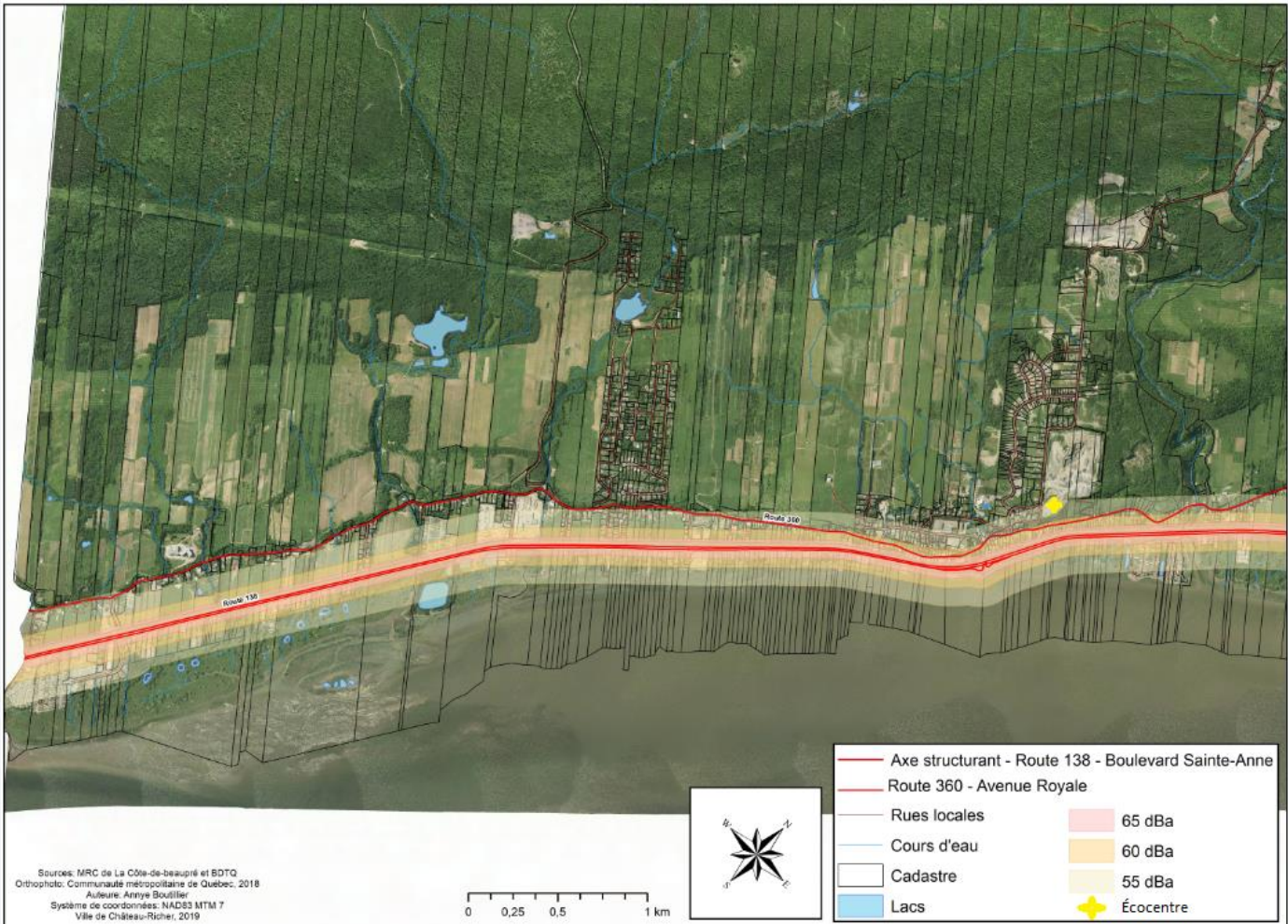
7.7. LES CARTES DES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES



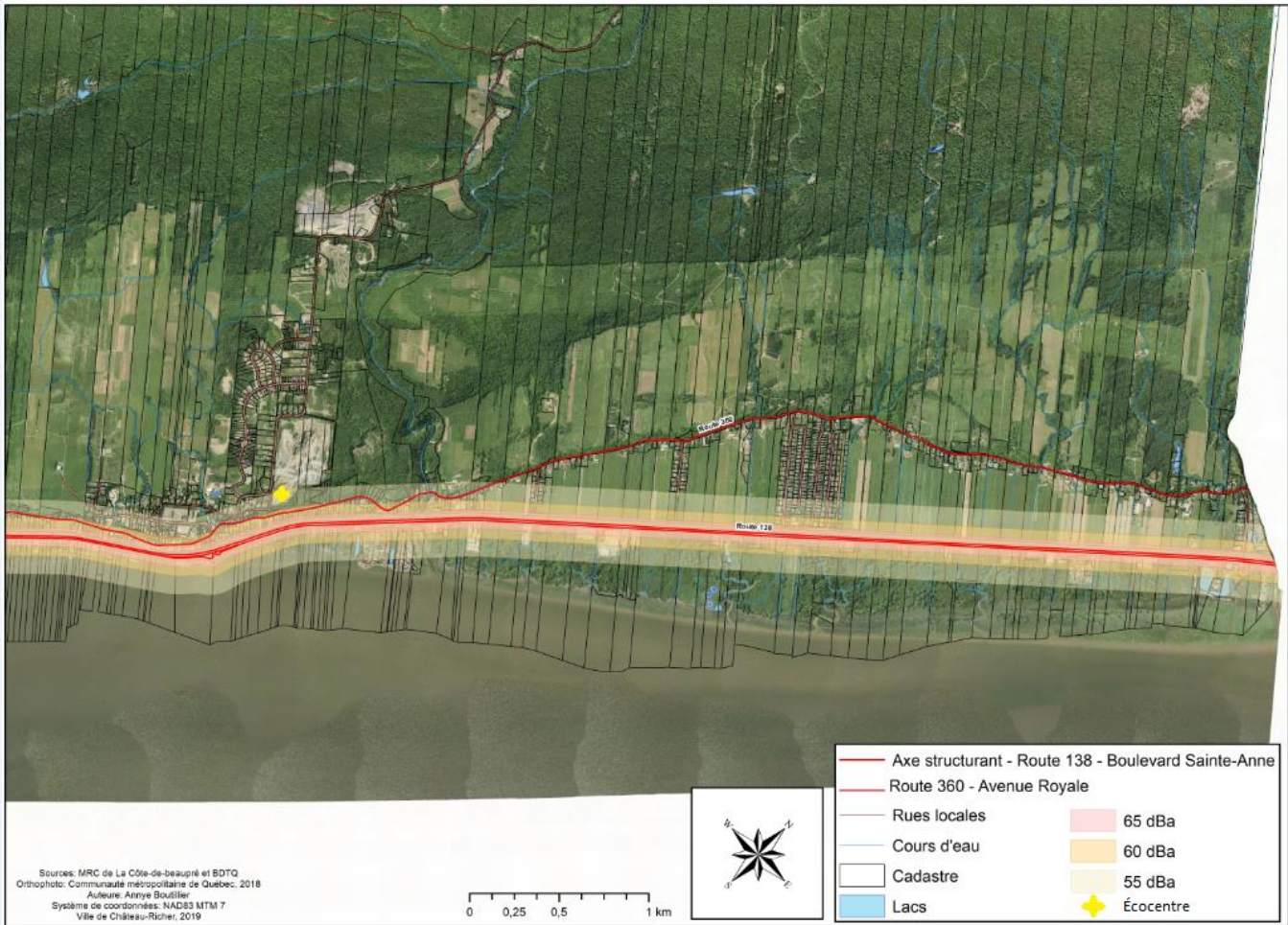
Carte 7 : Contraintes naturelles et anthropiques



Carte 8 : Zones à risque de glissement de terrain et d'écroulements rocheux



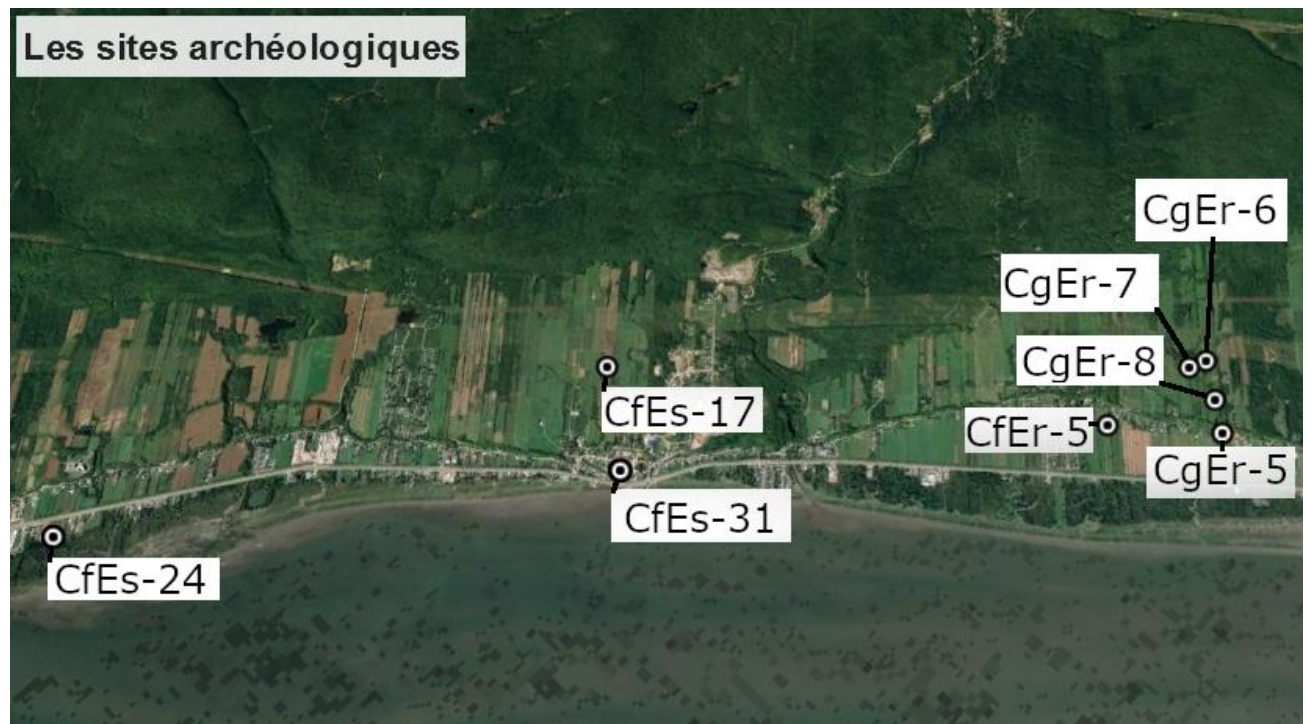
Carte 9 – Contraintes du niveau sonore de l’axe structurant et localisation de l’écocentre (secteur ouest)



Carte 10 – Contraintes du niveau sonore de l’axe structurant et localisation de l’écocentre (secteur est)

7.8. SITES ARCHÉOLOGIQUES

Les sites archéologiques présents sur le territoire de la Ville de Château-Richer sont illustrés à la carte 11.



Carte 11 - Les sites archéologiques



8. DISPOSITIONS LÉGALES

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté unanimement à Château-Richer le _____.

Nancy Roussel

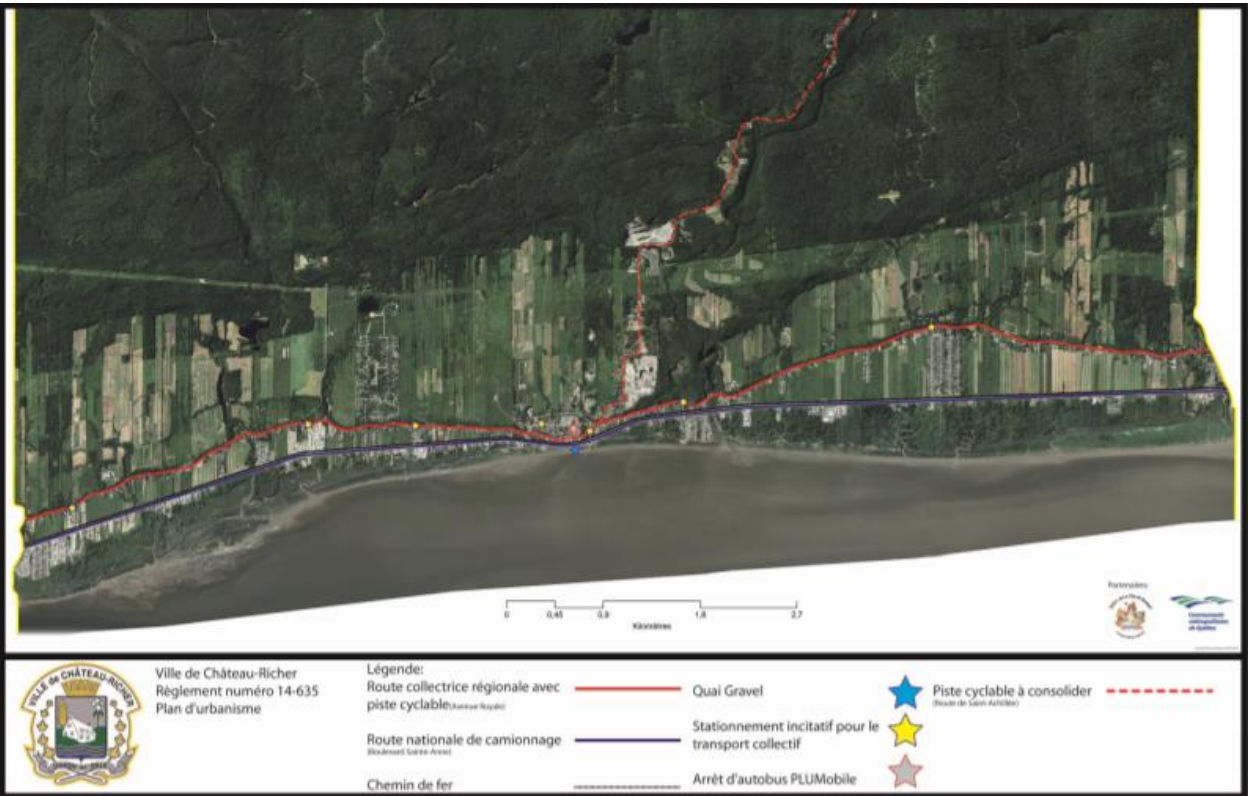
Greffière

Jean Robitaille

Maire

9. Annexes

9.1. Carte 12 – Les réseaux de transport alternatifs



9.2 CARTE 13 – LES MILIEUX HUMIDES

